

# Chapitre 1

## Section 1.15

Ministère des Finances

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2021 :

# Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

### APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES

|                   | Nombre de mesures recommandées | État des mesures recommandées |                           |                       |                            |                    |
|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------|
|                   |                                | Pleinement mise en oeuvre     | En voie de mise en oeuvre | Peu ou pas de progrès | Ne sera pas mise en oeuvre | Ne s'applique plus |
| Recommandation 1  | 3                              |                               | 2                         | 1                     |                            |                    |
| Recommandation 2  | 2                              |                               | 2                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 3  | 3                              | 1                             | 2                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 4  | 1                              |                               | 1                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 5  | 3                              |                               |                           | 3                     |                            |                    |
| Recommandation 6  | 1                              | 1                             |                           |                       |                            |                    |
| Recommandation 7  | 3                              | 3                             |                           |                       |                            |                    |
| Recommandation 8  | 2                              |                               |                           | 2                     |                            |                    |
| Recommandation 9  | 1                              |                               | 1                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 10 | 2                              |                               |                           | 2                     |                            |                    |
| Recommandation 11 | 2                              |                               |                           | 2                     |                            |                    |
| Recommandation 12 | 1                              |                               | 1                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 13 | 4                              | 1                             | 2                         | 1                     |                            |                    |
| Recommandation 14 | 4                              | 2                             | 2                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 15 | 2                              |                               | 2                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 16 | 1                              |                               | 1                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 17 | 1                              |                               |                           | 1                     |                            |                    |
| Recommandation 18 | 1                              | 1                             |                           |                       |                            |                    |
| Recommandation 19 | 3                              | 1                             | 2                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 20 | 4                              | 3                             | 1                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 21 | 2                              | 2                             |                           |                       |                            |                    |
| Recommandation 22 | 1                              |                               | 1                         |                       |                            |                    |
| Recommandation 23 | 4                              | 4                             |                           |                       |                            |                    |
| Recommandation 24 | 3                              | 3                             |                           |                       |                            |                    |
| Recommandation 25 | 2                              | 2                             |                           |                       |                            |                    |
| Recommandation 26 | 1                              | 1                             |                           |                       |                            |                    |
| <b>Total</b>      | <b>57</b>                      | <b>25</b>                     | <b>20</b>                 | <b>12</b>             | <b>0</b>                   | <b>0</b>           |
| <b>%</b>          | <b>100</b>                     | <b>44</b>                     | <b>35</b>                 | <b>21</b>             | <b>0</b>                   | <b>0</b>           |

Note : Les recommandations 1, 2, 3, 7, 9, 10, 13, 14, 15, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 s'adressaient à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et les recommandations 4, 5, 6, 8, 11, 12, 16, 17 et 19 s'adressaient au ministère des Finances.

## Conclusion globale

Le 14 novembre 2023, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et le ministère des Finances (le Ministère) avaient pleinement mis en oeuvre 44 % des mesures que nous avons recommandées dans notre *Rapport annuel 2021*.

La CVMO a pleinement mis en oeuvre les mesures recommandées, comme devenir plus proactive dans l'ajout d'entreprises et d'entités pouvant poser un risque pour les investisseuses et investisseurs à la liste d'avertissements à l'intention des investisseurs. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, 217 entités ont été ajoutées à la liste d'avertissements, soit une augmentation de 206 % par rapport à la liste de l'exercice clos le 31 mars 2022, qui comprenait l'ajout de 71 entités.

Le Ministère a pleinement mis en oeuvre certaines recommandations, comme collaborer avec la CVMO pour déterminer et nommer de nouveaux membres du conseil d'administration et du Tribunal des marchés financiers en 2021 et en 2022. Nous avons constaté que ces nominations sont conformes à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, à la Directive concernant les organismes et les nominations, au protocole d'entente entre le ministère des Finances et la CVMO et au processus établi par le Secrétariat des nominations.

La CVMO et le Ministère ont réalisé des progrès dans la mise en oeuvre de 35 % des mesures recommandées. Par exemple, la CVMO est en voie d'achever son projet d'amélioration de la transparence des frais et coûts totaux payés par les investisseurs. En avril 2023, la CVMO a approuvé des modifications proposées aux exigences améliorées en matière d'information à fournir sur les coûts relatifs aux fonds de placement, ainsi qu'aux nouvelles directives sur la déclaration des coûts et du rendement dans le cadre de l'initiative de rehaussement des obligations d'information sur le coût total. Le ministre des Finances a approuvé les modifications en juin 2023. La CVMO s'attend à achever l'implantation de ce projet d'ici janvier 2026 puisque les sociétés d'investissement ont besoin d'une période de transition prolongée

pour mettre en oeuvre cette initiative complexe et potentiellement coûteuse.

Toutefois, la CVMO et le Ministère ont fait peu de progrès dans le cas de 21 % des mesures recommandées. Par exemple, le ministère des Finances a fait peu de progrès dans l'adoption de pratiques exemplaires visant à bloquer ou à retirer les sites Web non inscrits qui vendent et distribuent des titres frauduleux ou non réglementés, ou qui diffusent des renseignements poussant les investisseurs de l'Ontario à investir dans des titres frauduleux (comme l'organisme de réglementation du Québec, qui détient une autorité semblable). Le Ministère a indiqué qu'il analysait la faisabilité et la validité de cette recommandation, étant donné la nature internationale des renseignements diffusés sur les sites Web et les limites de l'autorité du Ministère et de la CVMO.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

## Contexte

La CVMO est une société d'État qui relève de l'Assemblée législative provinciale par l'entremise du ministre des Finances, en vertu des lois provinciales sur les valeurs mobilières et d'un protocole d'entente. Elle met en application et à exécution les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (ci-après la « Loi ») et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* en vigueur en Ontario; de plus, elle met en application certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. De plus, la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* régit la structure organisationnelle et la structure de gouvernance de la CVMO. La CVMO a pour mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, inappropriées ou frauduleuses; de favoriser l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers; de favoriser la formation de capital; et de contribuer à la stabilité du système financier canadien et à la réduction du risque systémique.

La CVMO est le plus important organisme de réglementation du secteur financier au Canada

en raison de sa taille et de la nature des marchés financiers de la province et de ses participants. En 2022-2023, la CVMO comptait un effectif de 685 personnes (629 personnes en 2020/2021). Ses recettes se chiffraient à environ 158 millions de dollars (138 millions de dollars en 2020-2021) et ses dépenses, à 149 millions de dollars (128 millions de dollars en 2020-2021).

Notre audit avait permis de conclure que les processus d'établissement des règles de la CVMO étaient longs, surtout lorsque les règles devaient être rédigées de concert avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières qui font partie des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Il fallait en moyenne 2,9 ans à la CVMO pour élaborer une nouvelle règle ou politique ou pour apporter une modification proposée par les ACVM, soit plus d'un an de plus que pour les règles de l'Ontario seulement (1,7 an). Des retards étaient également attribués à la complexité du secteur et à la forte opposition de l'industrie au changement. Deux changements visant à accroître la protection des investisseurs (c'est-à-dire les interdictions proposées sur les frais de vente différés et les commissions de suivi) avaient pris plus d'une décennie à mettre en oeuvre.

Notre audit avait également révélé que la CVMO était vulnérable à l'ingérence politique, ce qui risquait de miner son indépendance et son impartialité. Par exemple, en ce qui concerne les frais de vente différés, le Ministère avait surpris la CVMO en septembre 2018 en s'opposant publiquement au consensus des ACVM dirigé par la CVMO sur la réforme nécessaire. Le Ministère avait par la suite fait marche arrière en mai 2021. Cet incident avait démontré la capacité du gouvernement de passer outre au jugement de la CVMO et aux preuves à l'appui d'une réforme proposée.

Nous avons également confirmé que la CVMO disposait d'outils d'application restreints. Par exemple, elle n'avait pas le pouvoir de donner des « contraventions » à des particuliers et à des entreprises pour des infractions qui ne justifiaient pas une enquête complète de la Direction générale de l'application de la loi de la CVMO. La CVMO n'avait pas non plus

le pouvoir d'ordonner la saisie d'actifs ni d'ordonner le refus des renouvellements de permis de conduire pour percevoir des sanctions, pouvoir que détenait l'organisme de réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Entre les exercices 2011-2012 et 2020-2021, la CVMO avait perçu seulement 28 % des 525 millions de dollars en sanctions pécuniaires qu'elle avait imposées. La majeure partie du solde non perçu était due à des personnes et des entités non réglementées, comme celles qui négocient ou conseillent dans le domaine des valeurs mobilières sans être enregistrées auprès de la CVMO. L'absence d'outils efficaces d'application de la loi avait empêché la CVMO de dissuader les actes répréhensibles.

La CVMO dépose les sommes perçues au titre des pénalités administratives et autres ordonnances d'exécution dans un fonds spécial appelé le fonds désigné. En 2020-2021, le solde du fonds désigné s'élevait à 117 millions de dollars. Nous avons constaté que du montant perçu et accumulé dans le fonds désigné de la CVMO, elle n'avait versé que de 6 % à 11 % par année au profit de la collectivité des investisseurs et à d'autres fins permises par la Loi. De 2016-2017 à 2020-2021, environ 208 millions de dollars en sanctions avaient également été versés directement aux investisseurs par des contrevenants.

Dans le cadre de notre audit, nous avons constaté que certains systèmes d'information de la CVMO étaient passablement désuets et n'étaient pas intégrés, ce qui avait nui à sa capacité d'utiliser efficacement les données recueillies.

Voici certaines de nos principales constatations :

- La CVMO pourrait mieux s'assurer que les entreprises agissent dans l'intérêt supérieur de leurs clients. Des études avaient démontré que la plupart des investisseurs croyaient à tort que les courtiers avaient l'obligation légale d'agir dans l'intérêt supérieur de leurs clients. Afin d'améliorer la qualité et l'impartialité des conseils que les investisseurs recevaient, les ACVM, avec le concours de la CVMO comme chef de file, avaient commencé à étudier le domaine et à proposer des réformes possibles. Initialement, les réformes proposées

comprenaient une référence à une obligation fiduciaire ou une norme générale similaire sur l'intérêt supérieur du client, semblable à ce qui est exigé au Royaume-Uni, en Australie et dans l'Union européenne. Une telle mesure obligerait les courtiers à agir dans l'intérêt supérieur de leurs clients. Toutefois, les changements proposés, appelés les « réformes axées sur le client », étaient de portée plus restreinte et plus complexe, et ils permettraient la poursuite des conflits d'intérêts systémiques.

- Il a fallu plus d'une décennie pour interdire les frais de vente différés et les commissions de suivi, et l'interdiction de ces commissions ne s'appliquait qu'aux courtiers exécutants et non aux autres courtiers. Le 1<sup>er</sup> juin 2022, les commissions de suivi ont été interdites pour les courtiers/négociants exécutants (c'est-à-dire les courtiers qui ne sont pas autorisés, en vertu de la réglementation existante, à fournir des conseils aux investisseurs). Les commissions de suivi sont toujours permises pour les courtiers à service complet qui mettent en place des contrôles complexes pour détecter, documenter, divulguer et régler les conflits. Un conflit d'intérêts pourrait découler de cette entente, c'est-à-dire qu'un courtier pourrait chercher à maximiser ses propres revenus en recommandant des fonds qui lui rapportent des commissions plus élevées, que ces fonds soient ou non les meilleurs pour l'investisseur. Certains contrôles similaires en place dans le secteur canadien des placements se sont révélés inefficaces pour prévenir de tels conflits d'intérêts. En revanche, au Royaume-Uni et en Australie, les organismes de réglementation des valeurs mobilières interdisent ce type de commissions intégrées depuis 2012.
- La CVMO avait effectué des examens limités pour vérifier l'entrée sur les marchés financiers de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS), de sociétés de capital de démarrage (SCD) et de sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle inversée (PCI). Par exemple,

de 2016-2017 à 2020-2021, la CVMO n'avait examiné que 7 SCD sur un total de 77 au moment de l'entrée sur le marché, après avoir cerné des problèmes liés à leurs promoteurs. La CVMO n'avertissait pas toujours les investisseurs des risques particuliers que posait ce genre d'opérations. Dans deux exemples que nous avons examinés, des sociétés fermées entrées sur les marchés en prenant le contrôle d'une société ouverte avaient fait face à de nombreuses allégations et plaintes concernant des conflits d'intérêts et des délits d'initié. Une des sociétés avait finalement été retirée de la bourse. L'autre société avait été condamnée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario à indemniser les investisseurs pour avoir omis des faits importants ayant entraîné l'augmentation artificielle du cours de l'action. Étant donné que l'émission de titres sur les marchés publics au moyen de la méthode traditionnelle des premiers appels publics à l'épargne (PAPE) tend à coûter plus cher aux sociétés en raison des frais juridiques, de l'examen de la réglementation et du volume de documents requis, les autres méthodes d'entrée sur les marchés publics étaient de plus en plus populaires.

- Le directeur de la Direction du financement des sociétés de la CVMO n'avait pas le pouvoir réglementaire suffisant pour réagir efficacement et en temps opportun lorsqu'elle relevait l'absence d'information suffisante de la part des sociétés ayant distribué des titres au moyen d'une exemption réglementaire. De 2016-2017 à 2019-2020, nous avons constaté que la Direction du financement des sociétés avait relevé des préoccupations de non-conformité liées au manque de renseignements destinés aux investisseurs dans 36 des 104 examens des dossiers d'information (soit 35 % des cas) effectués par la Direction. La Direction du financement des sociétés n'avait pas le pouvoir d'émettre une ordonnance de cessation des opérations à l'endroit d'une société pour non-conformité; elle ne pouvait que demander à la

société de cesser volontairement de distribuer des titres jusqu'à ce qu'elle se soit conformée à l'obligation d'information. Nous avons examiné en détail 10 des 36 examens effectués par la Direction et, dans 2 de ces 10 examens, nous avons déterminé que les investisseurs potentiels auraient pu être mieux protégés si le directeur de la Direction du financement des sociétés avait été investi, en vertu de la loi, du pouvoir d'émettre une ordonnance de cessation des opérations à l'endroit de la société pour insuffisance d'information.

- La CVMO ne disposait pas de la technologie et des outils d'analyse nécessaires pour assurer une supervision efficace des participants au marché. Le personnel de la CVMO avait de la difficulté à intégrer l'information provenant de diverses bases de données. Une meilleure intégration des systèmes de TI était nécessaire pour repérer d'éventuelles infractions aux lois sur les valeurs mobilières commises par les émetteurs dans les secteurs public et privé ou sur les marchés financiers exemptés (lorsque des sociétés pouvaient être exemptées des exigences législatives). Nous avons constaté que la Direction de l'application de la loi de la CVMO ne disposait ni d'outils ni de capacités essentielles d'analyse des données et de production de rapports pour évaluer l'efficacité de son rendement. Par exemple, elle n'était pas en mesure de faire le suivi du délai moyen entre la réception et la clôture d'un dossier d'application de la loi, ni de signaler les cas qui exigent exceptionnellement beaucoup de temps. Ces activités étaient effectuées manuellement par le personnel.

Nous avons formulé 26 recommandations préconisant 57 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit. Nous avons reçu l'engagement du ministère des Finances et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à prendre des mesures pour donner suite à nos recommandations.

## État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril et octobre 2023. Nous avons obtenu de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et du ministère des Finances une déclaration écrite selon laquelle ils nous ont fourni des renseignements complets et à jour au 14 novembre 2023 à propos de l'état des recommandations que nous avons formulées dans notre rapport d'audit original, deux ans auparavant.

### La CVMO tarde à adopter des mesures de protection pour les investisseurs dans les fonds communs de placement et la nécessité d'autres mesures devrait être évaluée

#### Recommandation 1

*Pour s'acquitter de son mandat de protection des investisseurs contre les pratiques injustes ou inappropriées, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit élaborer et mettre en oeuvre d'autres mesures pour protéger les investisseurs, notamment :*

- *exécuter le projet pour améliorer la transparence de la totalité des frais et des coûts payés par les investisseurs;*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2026.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que la CVMO avait dirigé des efforts, qualifiés de « réformes axées sur les clients », pour veiller à ce que les investisseurs reçoivent des conseils pertinents des conseillers, des courtiers et de leurs représentants (courtiers). Toutefois, ces changements étaient moins rigoureux et moins restreints que les normes plus élevées d'obligation fiduciaire ou d'obligations semblables en vertu desquelles les courtiers devraient agir dans l'intérêt supérieur de leurs clients.

Lors de notre suivi, nous avons noté qu'en avril 2023, la CVMO avait approuvé des modifications proposées aux exigences améliorées en matière d'information à fournir sur les coûts relatifs aux fonds de placement, ainsi qu'aux nouvelles directives sur la déclaration des coûts et du rendement dans le cadre de l'initiative de rehaussement des obligations d'information sur le coût total. L'initiative de rehaussement des obligations d'information sur le coût total vise à augmenter la sensibilisation des investisseurs à l'égard des frais courants associés à leurs fonds de placement. Ces renseignements doivent être présentés sous forme de pourcentage pour chaque fond et de montant total en dollars, et ce, pour tous les fonds de placement. L'initiative de rehaussement des obligations d'information sur le coût total a été élaborée par un comité de projet conjoint composé de plusieurs organismes de réglementation, y compris des membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des Organismes canadiens de réglementation en assurance. Ces modifications proposées ont été publiées en avril 2023 et approuvées par le ministère des Finances en juin 2023. La CVMO s'attend à achever l'implantation de ce projet d'ici janvier 2026 puisque les sociétés d'investissement ont besoin d'une période de transition prolongée pour mettre en oeuvre cette initiative complexe et potentiellement coûteuse.

- *déterminer dans un délai raisonnable si les objectifs des réformes axées sur le client ont été atteints, y compris, entre autres, que les conflits d'intérêts importants sont traités dans l'intérêt supérieur des clients dans le choix des produits à offrir à ces derniers;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, un groupe de défense des intérêts des investisseurs que nous avons interviewé avait souligné que les réformes axées sur le client étaient semblables aux règles actuelles de l'industrie qui n'avaient pas permis d'obtenir des conseils objectifs et professionnels dans l'intérêt supérieur des investisseurs. Ces règles coexistaient

avec des mécanismes de rémunération et des pratiques incitatives qui récompensent les courtiers aux dépens des investisseurs.

Selon notre suivi, la CVMO a mis à jour ses programmes d'examen de la conformité à des fins de vérification de la conformité des inscrits aux exigences révisées dans le cadre des réformes axées sur le client, notamment en matière de conflits d'intérêts, d'ententes de recommandation, de divulgation des relations et de communications trompeuses. Elle avait procédé à des mises à jour aux fins de la vérification de la conformité aux exigences en matière de connaissance du client, de connaissance du produit et de convenance au client. La CVMO achève la mise à jour des exigences, qui devraient être intégrées à ses activités d'ici l'automne 2023. Dans le cadre de ses examens périodiques de la conformité, la CVMO a également vérifié la conformité aux exigences en matière de conflits d'intérêts des réformes axées sur le client. La CVMO a indiqué qu'elle continuera à mener des examens fondés sur les nouvelles exigences des réformes axées sur le client. De plus, elle a achevé un projet qui mettait précisément l'accent sur la conformité des inscrits aux exigences en matière de conflits d'intérêts. Au total, la CVMO a procédé à l'examen de 46 entreprises inscrites dans le cadre de ce projet. En août 2023, la CVMO a émis un avis au personnel portant sur les conclusions et offrant des directives supplémentaires pour les inscrits. Elle prévoit mettre pleinement en oeuvre cette mesure recommandée d'ici décembre 2024.

- *si les réformes axées sur le client n'ont pas permis d'obtenir les avantages escomptés, envisager d'autres options stratégiques pour protéger les investisseurs, notamment l'élimination complète des commissions de suivi et l'instauration d'une norme générale fondée sur l'intérêt supérieur pour obliger les conseillers, les courtiers et les représentants à agir dans l'intérêt supérieur de leurs clients.*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que la CVMO et les ACVM avaient relevé d'importants problèmes



concernant les frais de vente reportés et les commissions de suivi et ont publié des preuves de préjudices. Les commissions de suivi ont suscité des critiques particulières dans les cas où des courtiers qui ne sont pas autorisés à donner des conseils aux investisseurs (c'est-à-dire les courtiers exécutants qui n'évaluent pas la pertinence du produit pour l'investisseur) reçoivent des commissions de suivi pour la prestation de conseils.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons constaté que la CVMO attend les résultats des réformes axées sur le client. Elle a précisé que si les réformes axées sur le client ne permettent pas d'obtenir les avantages escomptés, elle envisagera d'autres options stratégiques pour protéger les investisseurs, notamment l'élimination complète des commissions de suivi et l'instauration d'une norme générale fondée sur l'intérêt supérieur des clients. Une décision à cet égard devrait être prise d'ici décembre 2025.

## Recommandation 2

*Afin de mieux protéger les investisseurs grâce à des processus efficaces d'établissement de règles et compte tenu de l'importance d'une réglementation harmonisée des valeurs mobilières au Canada et de la possibilité que les mesures prises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) influent sur les autres provinces sans la participation de leurs commissions des valeurs mobilières, la CVMO doit :*

- *évaluer, approuver et mettre en oeuvre des règles, indépendamment des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, lorsque la participation d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières ralentit sensiblement des initiatives clés;*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.**

## Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le processus d'établissement de règles pour les marchés financiers était extrêmement lent. Par exemple, la CVMO avait pris l'initiative d'instaurer des réformes dans le secteur des fonds communs de placement, dans le but déclaré de protéger les investisseurs.

Toutefois, il avait fallu près d'une décennie pour interdire sélectivement des pratiques de vente, comme les frais de vente différés et les commissions de suivi (uniquement pour les courtiers exécutants), qui sont souvent réputées comme injustes et prédatrices.

Lors de notre suivi, nous avons noté que la CVMO a créé et utilise un formulaire interne d'intégration du projet de politique depuis juin 2023. Ce formulaire comprend diverses questions normalisées qui aident le personnel de la CVMO à effectuer des évaluations au cas par cas et à déterminer si la participation d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières risque de faire en sorte que l'avancement du projet accuse un retard important par rapport au calendrier de gestion de projet établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La CVMO prévoit améliorer davantage son processus d'établissement de règles et de politiques en élaborant et en mettant en oeuvre un outil centralisé qui permet de rassembler tous les projets de politique en cours en un seul répertoire et qui guide le personnel vers l'atteinte de divers jalons des processus d'élaboration, d'approbation, de publication et de surveillance après la mise en oeuvre. La CVMO prévoit mettre pleinement en oeuvre cette mesure recommandée d'ici décembre 2024.

- *mettre davantage l'accent sur la gestion des risques liés à la protection des investisseurs.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.**

## Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que les projets comportant une composante de protection des investisseurs prenaient en moyenne 3,9 ans à réaliser, comparativement à 2 ans pour les projets qui ne comportaient pas ce volet. Nous avons également constaté que le cadre de gestion des risques de la CVMO qualifiait la protection des investisseurs de « faible priorité » en ce qui concerne les mesures supplémentaires requises pour gérer le risque.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons noté que la CVMO élabore des directives internes pour s'assurer que la protection des investisseurs demeure une priorité qui doit néanmoins être équilibrée en fonction

des éléments de son nouveau mandat élargi, qui inclut la contribution à la compétitivité des marchés et à la formation de capital. Ces directives comprennent des questions pour permettre au personnel de la CVMO d'évaluer la pertinence d'éléments précis du mandat relativement à des enjeux réglementaires précis. La CVMO a indiqué qu'elle continuerait de mettre à jour ses directives au besoin, de cerner et d'évaluer les risques qui influent sur la protection des investisseurs, d'élaborer des plans d'action et de tenter d'atténuer ces risques. Les mesures prises comprennent des communications accrues avec le comité consultatif des investisseurs (CCI) de la CVMO et celui des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'atténuer les risques pour la protection des investisseurs particuliers. Dans l'Énoncé des priorités 2023-2024 de la CVMO, la protection des investisseurs demeure une priorité.

La CVMO s'attend à ce que les directives internes soient achevées d'ici décembre 2023.

### Recommandation 3

*Pour s'acquitter de son mandat de protection des investisseurs contre les pratiques injustes ou inappropriées, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit :*

- inclure la protection des investisseurs comme priorité clé dans son énoncé annuel des priorités, avec les mesures et résultats prévus;

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons noté que les principes primordiaux contenus dans l'énoncé des priorités de la CVMO pour 2021-2022 ne comprenaient pas la protection des investisseurs, même si le texte du document indiquait que « la protection des investisseurs est toujours la priorité absolue » pour la CVMO et que les mesures prises en vertu des objectifs existants se rapportent à la protection des investisseurs.

Lors de notre suivi, nous avons observé que l'Énoncé des priorités de la CVMO, qui fait partie de son plan d'activités pour 2022-2023/2024-2025 publié en

avril 2022, comprend une initiative précise visant à améliorer l'expérience et la protection des investisseurs particuliers. Les mesures proposées comprennent un accent accru sur l'éducation des investisseurs et la littératie financière, l'accroissement du recours aux sites de médias sociaux, la refonte du site Web de la CVMO destiné aux investisseurs et la poursuite de la mise en oeuvre de sa stratégie pour les personnes âgées. Les autres initiatives de renforcement de la protection des investisseurs contenues dans l'énoncé des priorités de 2022-2023 comprennent les suivantes :

- accroître l'accent mis sur les investisseurs particuliers au moyen d'activités d'éducation, de politiques, de recherche et de sciences du comportement;
- renforcer les services de résolution de conflit pour les investisseurs, comme l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, en mettant en oeuvre des politiques et en exerçant des activités de surveillance;
- surveiller les répercussions de l'interdiction des frais de vente différés et de l'interdiction des ordres d'exécution et y réagir.

Selon son plan d'activités pour 2022-2023/2024-2025, la CVMO prévoit une prise en compte élargie du point de vue des investisseurs au début du processus d'élaboration des politiques.

De plus, le rapport annuel de la CVMO comprend un rapport sur l'énoncé des priorités, qui précise l'état de la mise en oeuvre des priorités clés et les résultats connexes pour le dernier exercice. Le rapport annuel 2022-2023 de la CVMO, publié en octobre 2023, décrit les progrès de la CVMO vers l'atteinte de son objectif d'améliorer l'expérience et la protection des investisseurs particuliers. Voici certaines des réalisations de la CVMO mentionnées dans le rapport annuel 2022-2023 :

- ajout d'une page consacrée à la prévention de la fraude sur le site GerezMieuxVotreArgent.ca pour mieux éduquer les investisseurs en ce qui concerne la fraude financière et ses signaux d'alerte;
- lancement du microsite InvestorOffice.ca afin de fournir de l'information sur les activités



réglementaires du Bureau des investisseurs, notamment des mises à jour sur les efforts en matière d'éducation des investisseurs et des documents;

- lancement d'un certain nombre de ressources liées aux cryptoactifs pour éduquer les investisseurs;
- élargissement du programme multiculturel de sensibilisation et d'éducation.
- *inclure, à titre d'exigence par défaut, les membres ayant une expérience en protection des investisseurs particuliers et une perspective de protection des investisseurs au sein de ses comités consultatifs sur les politiques;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici juin 2024.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que la CVMO avait dix comités consultatifs sur les politiques, dont un comité consultatif des investisseurs qui se penche sur les enjeux de protection des investisseurs. Toutefois, nous n'avions pas trouvé de preuve d'une attente générale (p. ex., dans le mandat des comités ou dans les critères de nomination) selon laquelle les comités consultatifs stratégiques devraient compter des membres ayant une expérience directe des questions de protection des investisseurs ou une perspective éprouvée de protection des investisseurs.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que la CVMO était en voie d'adopter une autre approche afin de mettre en oeuvre la recommandation. Cette approche vise à faire en sorte que les perspectives de protection des investisseurs particuliers puissent être fournies à d'autres comités consultatifs par l'entremise du comité consultatif des investisseurs de la CVMO. Le comité consultatif des investisseurs de la CVMO continue d'offrir une perspective de protection des investisseurs au personnel et au conseil d'administration aux fins d'exécution du mandat de la CVMO. La CVMO nous a informés que pour donner suite à cette recommandation, l'ordre du jour des réunions de chacun des autres comités consultatifs de la CVMO sera remis à la présidence du comité consultatif des investisseurs de la CVMO à

l'avance. En outre, à la discrétion de la présidence, le comité consultatif des investisseurs de la CVMO peut participer à toute discussion portant sur les éléments figurant à l'ordre du jour des réunions. La CVMO croit que cette étape fournira un soutien continu à l'offre d'une perspective de protection des investisseurs au personnel et au conseil d'administration. La CVMO s'attend à ce que cette approche soit mise en oeuvre d'ici juin 2024.

De plus, la CVMO a établi des lignes directrices pour le recrutement des membres des comités selon lesquelles il faut établir si la nomination d'un membre ayant une expérience directe des questions de protection des investisseurs particuliers ou une perspective éprouvée de protection des investisseurs est appropriée et contribue au mandat du comité pertinent. Si ce n'est pas le cas, il faut documenter la justification à l'appui. Cela ne signifierait pas nécessairement qu'il est nécessaire de voir à ce que les investisseurs soient représentés au sein des comités.

La CVMO a précisé qu'elle prévoit mettre en oeuvre ces lignes directrices et que leur adoption aura lieu graduellement puisqu'un comité consultatif doit être reconstitué en raison du processus. La CVMO a indiqué que le Bureau des investisseurs joue également un rôle essentiel dans l'identification des besoins et des priorités des investisseurs, ce qui permet d'éclairer ses travaux.

- *prendre les mesures pertinentes dans le cadre de sa consultation publique sur les changements apportés aux règles et aux politiques afin de déterminer et d'évaluer les intérêts particuliers et de les comparer aux avantages des changements pour protéger les investisseurs.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons relevé que l'avis de modification de 2019 (les changements apportés aux règles) indiquait qu'il y avait eu 135 lettres de commentaires publics à propos des changements proposés en vue de protéger les investisseurs. De ce nombre, 117 provenaient

d'intervenants de l'industrie et 18 d'investisseurs, de défenseurs des investisseurs, d'universitaires et d'autres intervenants non sectoriels. Le résumé des commentaires accompagnant les changements indiquait que de nombreux commentateurs de l'industrie ne voulaient pas d'une norme globale portant sur l'intérêt supérieur des clients.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le formulaire interne d'intégration du projet de politique utilisé par la CVMO depuis juin 2023 comprend des questions normalisées qui aident le personnel à reconnaître les commentaires du public sur les changements de règles et à évaluer leur incidence sur les investisseurs.

Comme il est mentionné dans la première mesure de suivi de la **recommandation 2**, la CVMO prévoit améliorer davantage son processus d'établissement de règles et de règles et de politiques, y compris l'intégration d'une perspective de protection des investisseurs, en élaborant et en mettant en oeuvre un outil centralisé qui permet de rassembler tous les projets de politique en cours en un seul répertoire et qui guide le personnel vers l'atteinte de divers jalons. La CVMO prévoit mettre pleinement en oeuvre cette mesure recommandée d'ici décembre 2024.

#### Recommandation 4

*Pour aider la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à protéger les investisseurs contre les pratiques injustes ou inappropriées, nous recommandons au ministère des Finances de collaborer avec le Comité de gestion interne et des mises en candidature de la CVMO pour déterminer les membres du conseil d'administration ayant une expérience de la protection des investisseurs particuliers et une perspective de protection des investisseurs, et recommander leur nomination, afin que cette perspective soit améliorée dans la représentation des membres du conseil d'administration.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2024.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que les membres du conseil d'administration avaient

principalement acquis leur expérience et obtenu leur qualification dans le secteur des placements. Ils n'avaient pas nécessairement d'expérience des enjeux de la protection des investisseurs, par exemple en travaillant pour un organisme de protection des investisseurs ou des consommateurs.

En septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé une mise à jour de la matrice des compétences des membres du conseil afin d'inclure une expérience liée à la protection des investisseurs. Le conseil d'administration de la CVMO nous a avisés qu'elle envisagerait d'inclure une expérience liée à la protection des investisseurs particuliers à titre de critère clé dans le cadre de l'évaluation des futurs membres éventuels lors du prochain recrutement. Les recommandations émises par la présidence relativement à la nomination des membres du conseil d'administration de la CVMO sont évaluées par le ministre des Finances, qui prend la décision de recommander une nomination au lieutenant-gouverneur en conseil.

Toutefois, le conseil d'administration de la CVMO n'a procédé à aucun recrutement puisque le mandat des membres ne prend pas fin avant avril 2024. Au moment de notre suivi, la CVMO prévoyait lancer un processus visant à recruter jusqu'à trois nouveaux membres du conseil et à recommander la nomination de membres possédant une expérience dans le domaine de la protection des investisseurs particuliers.

### Une ingérence politique inopportune a porté atteinte à l'indépendance opérationnelle de la CVMO dans l'établissement de règles de marché fondées sur des données probantes

#### Recommandation 5

*Afin de préserver l'indépendance opérationnelle de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et d'éliminer les perceptions d'ingérence politique manifeste lorsque le ministère des Finances est en désaccord avec une règle proposée par la CVMO, nous recommandons au Ministère de diffuser :*

- les critères utilisés pour rendre la décision divergente;
- les éléments de la décision (y compris les conseils des lobbyistes et des défenseurs des investisseurs);
- l'évaluation des éléments par le Ministre, y compris les intérêts particuliers contre la protection des investisseurs.

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que la CVMO était vulnérable à l'ingérence politique, ce qui risquait de miner son indépendance et son impartialité. Par exemple, en ce qui concerne les frais de vente différés, le Ministère avait surpris la CVMO en s'opposant publiquement au consensus des ACVM dirigé par la CVMO sur la réforme nécessaire en 2018. Le Ministère avait par la suite fait marche arrière en 2021. Cet incident a démontré la capacité du gouvernement de passer outre au jugement de la CVMO et aux preuves à l'appui d'une réforme proposée.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a accompli peu de progrès pour mettre en oeuvre cette recommandation. Le Ministère a indiqué qu'il continuera à examiner cette recommandation pour déterminer comment elle pourrait interagir avec la législation sur la protection de la vie privée, notamment la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, qui soustrait à la communication les dossiers qui contiennent du matériel ne visant pas à éclairer les décisions relatives aux politiques du Conseil des ministres. La *Loi sur la Commission des valeurs mobilières*, adoptée en avril 2022, a modernisé le processus de gouvernance d'entreprise de la CVMO et établi un tribunal des marchés financiers indépendant. Conjointement avec la *Loi sur les valeurs mobilières*, cette loi fournit à la CVMO une structure de gouvernance et un cadre législatif pour lui permettre de répondre à l'évolution des marchés financiers et d'exercer son pouvoir de réglementation de manière appropriée et indépendante. En vertu du cadre législatif actuel, pendant son processus d'établissement de règles, la CVMO est en mesure

de mener des consultations auprès des intervenants à propos de changements de règles importants. Les commentaires reçus de ces intervenants sont publiés sur le site Web de la CVMO afin d'assurer la transparence de ce processus. Toutefois, le Ministère n'a pas encore divulgué publiquement comment sa participation au nouveau processus décisionnel serait transparente et exempte de perceptions d'ingérence politique manifeste, notamment la manière dont ce critère serait utilisé pour prendre des décisions qui diffèrent des propositions de la CVMO, sa participation aux décisions et l'évaluation du ministre concernant la participation au processus décisionnel.

### Recommandation 6

*Pour que le conseil d'administration de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) compte des membres indépendants possédant les compétences et l'expérience pertinentes, nous recommandons au ministère des Finances de collaborer avec le président de la CVMO pour suivre un processus de nomination qui tient compte des conseils et des recommandations du conseil et de son comité de gestion interne et des mises en candidatures.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté qu'en 2019, le gouvernement avait dérogé à deux reprises au processus établi pour les nominations au conseil d'administration de la CVMO.

Après notre audit, soit en avril 2022, l'entrée en vigueur de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui prévoit l'établissement du Tribunal des marchés financiers, a modifié le cadre de gouvernance de la CVMO. Selon la nouvelle organisation de la gouvernance, les fonctions de nature judiciaire et réglementaire ont été séparées. Le Ministère a également collaboré avec la CVMO pour trouver et nommer de nouveaux membres du conseil d'administration et du Tribunal des marchés financiers. Dans des lettres adressées au ministre des Finances en septembre 2021 et en janvier 2022, la CVMO recommandait la nomination de plusieurs

membres potentiels au sein du conseil d'administration et du Tribunal des marchés financiers. Le Ministre a recommandé la nomination de neuf membres au sein du conseil d'administration de la CVMO et de dix membres au sein du Tribunal des marchés financiers en avril 2022. Nous avons constaté que ces nominations sont conformes à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, à la Directive concernant les organismes et les nominations, au protocole d'entente entre le ministère des Finances et la CVMO et au processus établi par le Secrétariat des nominations.

## La CVMO pourrait prendre davantage de mesures d'application de la loi pour décourager les infractions commises par des entreprises et des particuliers non réglementés

### Recommandation 7

*Pour sensibiliser les investisseurs ontariens aux écarts de conduite dans le secteur des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit :*

- être plus active en ajoutant des entreprises frauduleuses à sa propre liste d'avertissement des investisseurs;
- mettre régulièrement cette liste à jour;
- sensibiliser le public à l'existence de la liste.

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons examiné un échantillon de 35 des 2 029 dossiers pour lesquels aucune mesure n'avait été prise, et nous avons constaté que dans 17 d'entre eux (soit 49 %), la Direction de l'application de la loi avait confirmé l'inconduite, mais n'avait pas mis à jour la liste d'avertissement des investisseurs en y ajoutant cette information. Nous étions d'avis qu'une liste d'avertissement plus à jour et plus complète sur le site Web de la CVMO et une sensibilisation accrue des investisseurs à l'existence de la liste d'avertissement

renforceraient la sensibilisation du public aux inconduites dans le secteur.

Nous avons remarqué lors de notre suivi que la CVMO est devenue plus proactive dans l'ajout d'entreprises et d'entités pouvant poser un risque pour les investisseuses et investisseurs à la liste d'avertissements à l'intention des investisseurs. Les ajouts réguliers à la liste d'avertissements sont fondés sur les évaluations de l'équipe responsable des mesures perturbatrices de la CVMO, qui détermine si certaines conduites d'entreprises et d'entités posent un risque pour les investisseurs de l'Ontario et justifient un avertissement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, 217 entités ont été ajoutées à la liste d'avertissements, soit une augmentation de 206 % par rapport à la liste de l'exercice clos le 31 mars 2022, qui comprenait l'ajout de 71 entités.

Afin de faire connaître davantage la liste d'avertissements à l'intention des investisseurs, la CVMO a pris les mesures suivantes depuis notre audit de 2021 :

- émission de 18 communiqués de presse pour aviser les investisseurs des nouveaux ajouts à la liste en 2022-2023. Chacun de ces communiqués mentionne les entités ajoutées au cours des trois semaines précédentes;
- ajout à son site Web d'une page d'éducation des investisseurs qui comprend un lien vers la liste d'avertissements à l'intention des investisseurs, qui est mise à jour automatiquement sur une base régulière;
- diffusion de la liste d'avertissements à l'intention des investisseurs par divers moyens de communication, y compris dans les médias sociaux (Twitter, Facebook) et dans le bulletin Investor News.

Le Bureau des investisseurs de la CVMO a communiqué la liste aux personnes participant à ses activités de sensibilisation. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2022, le Bureau des investisseurs a participé à 115 activités de sensibilisation.

### Recommandation 8

*Afin de mieux protéger les investisseurs ontariens contre les inconduites financières et les infractions aux lois sur les valeurs mobilières, nous recommandons au ministère des Finances d'adopter des pratiques exemplaires d'autres administrations, notamment pour donner à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario les pouvoirs suivants :*

- *bloquer ou supprimer les sites Web non enregistrés qui commercialisent et distribuent des titres frauduleux ou non réglementés ou qui distribuent de l'information pour inciter les investisseurs de l'Ontario à investir dans des titres frauduleux (comme le pouvoir accordé à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du Québec);*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons notamment constaté que l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du Québec a le pouvoir de bloquer ou de supprimer des sites Web frauduleux. L'organisme de réglementation des valeurs mobilières du Royaume-Uni s'est fixé comme objectif de bloquer ou de supprimer ces sites Web dans les 24 heures afin de minimiser les pertes pour les investisseurs potentiels. Au moment de notre audit, la CVMO n'avait pas le même pouvoir de bloquer ou d'éliminer le marketing sur les sites Web non enregistrés et la distribution de titres frauduleux ou non réglementés, ni la distribution d'information pour inciter les investisseurs à investir dans des titres frauduleux. Un tel pouvoir aiderait à protéger les investisseurs de l'Ontario contre l'investissement dans ces types de produits.

Nous avons noté dans le cadre de notre suivi que le Ministère a accompli peu de progrès pour mettre en oeuvre cette mesure recommandée. Le Ministère collabore avec la CVMO dans le cadre de l'analyse des ramifications stratégiques et juridiques de la mise en oeuvre de cette recommandation, qui comprend une analyse de la constitutionnalité du blocage de sites Web en Ontario. Le ministère du Procureur général a également été consulté. On lui a demandé

de fournir une opinion quant à la constitutionnalité de certains aspects de la réglementation du secteur des télécommunications.

De plus, le Ministère a indiqué qu'il analysait la faisabilité et la validité de cette recommandation, étant donné la nature internationale des renseignements diffusés sur les sites Web et les limites de l'autorité du Ministère et de la CVMO. Le Ministère prévoit mener d'autres recherches et collabore avec la CVMO afin d'assurer la faisabilité des mesures liées à cette recommandation. Le Ministère réfléchit également à l'ajout d'outils qui pourraient être utilisés pour atteindre les objectifs stratégiques liés à cette recommandation.

- *imposer des sanctions administratives pécuniaires, sous forme de contraventions, semblables au pouvoir conféré à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, dans les cas d'inconduite moins flagrants.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

Nous avons noté lors de notre audit de 2021 que l'organisme de réglementation des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique avait obtenu, en 2020, en vertu de la *Securities Act*, le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires. Ces actions comprennent l'émission de « contraventions » sur la base de renseignements obtenus à la suite d'un examen, d'une enquête ou d'une autre source (par exemple, un organisme d'autorégulation comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), un auditeur ou une bourse) pour des infractions à la *Securities Act* ou à ses règlements ou à une décision de la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. La CVMO n'avait pas obtenu le pouvoir, par exemple, de donner des contraventions pour dissuader les responsables de cas d'inconduite moins flagrants qui exigent des sanctions plus sévères qu'une lettre d'avertissement, mais qui ne justifient pas les dépenses et les ressources d'une enquête ou d'une audience complète.



Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a accompli peu de progrès pour mettre en oeuvre cette mesure recommandée. Le Ministère collabore avec la CVMO dans le cadre de l'analyse des ramifications stratégiques et juridiques de la mise en oeuvre de cette recommandation. Le Ministère examine également les lois d'autres provinces afin d'évaluer l'efficacité potentielle de cette initiative. Il prévoit mener d'autres recherches et collabore avec la CVMO pour évaluer la faisabilité des mesures liées à cette recommandation.

### Recommandation 9

*Pour améliorer sa capacité d'évaluer, d'enquêter et d'enrayer l'inconduite et la fraude en matière de valeurs mobilières, nous recommandons à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de préparer une feuille de route et un budget officiels pour l'examen et la mise en oeuvre de nouveaux outils et approches d'analyse des données, y compris la capacité de repérer, d'évaluer et de réduire les infractions aux lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario et les inconduites commises sur les sites Web ou dans les médias sociaux, et d'être pleinement consciente de l'ampleur de l'incidence sur la population ontarienne en analysant les activités sur ces types de sites Web et dans les médias sociaux.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons découvert que la CVMO n'avait pas la technologie et les outils d'analyse nécessaires pour améliorer l'évaluation des cas, analyser la perturbation (ou les tentatives de mettre fin à l'inconduite) et effectuer des enquêtes pour repérer les infractions potentielles aux lois sur les valeurs mobilières et les cas d'inconduite. Elle ne disposait pas non plus d'outils suffisants pour scruter les sites Web ou les médias sociaux et analyser les activités sur ces sites par des Ontariens qui pourraient être victimes d'intimidation.

Nous avons constaté lors de notre suivi que la CVMO a créé une stratégie liée aux plateformes numériques au début de 2022, après avoir évalué ses besoins en matière de capacités numériques et de données. En

2022, dans le cadre de la nouvelle stratégie, la CVMO a mis en oeuvre la plateforme d'analyse et de déclaration des données e-DARP, une plateforme infonuagique sécurisée d'analyse et de déclaration des données d'entreprise utilisée par les directions. Cette plateforme centralisée permet la cueillette d'ensembles de données à des fins d'analyse dans l'ensemble de la CVMO. Les ensembles de données comprennent, par exemple, des données de chambres de compensation, des données de financement d'organismes, comme l'Organisme canadien de réglementation des investissements, et les noms de dirigeants et d'administrateurs.

La plateforme comprend des outils et des capacités d'analyse de données, ainsi que des fonctionnalités de déclaration des données que les employés peuvent utiliser pour créer des rapports et des tableaux de bord à partager à l'interne. La CVMO a précisé qu'elle continuera à intégrer des bases de données à sa plateforme d'analyse de données en 2023.

La CVMO dispose également d'abonnements à d'autres plateformes pour obtenir des données sur les sites Web et les médias sociaux. Ces données peuvent contribuer au repérage, à l'évaluation et à la réduction des cas de violation de la législation ontarienne sur les valeurs mobilières et des cas d'inconduite liés à des sites Web et des médias sociaux, ainsi qu'à l'analyse de ces sites, à des fins de compréhension des incidences connexes sur les Ontariens. Les tiers fournisseurs de données fournissent une estimation du trafic pour toutes les adresses de domaine et de sous-domaine, en plus de repérer et de confirmer les menaces liées aux renseignements en provenance d'un large éventail de sources de données générales et spécialisées.

### Recommandation 10

*Pour évaluer l'efficacité des mesures perturbatrices visant à mettre fin à l'inconduite des participants au marché qui pratiquent la fraude, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit :*

- *effectuer des suivis en temps opportun pour confirmer si l'inconduite a bel et bien cessé avant de fermer le dossier;*



- prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux activités qui n'ont pas cessé.

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons constaté que la CVMO fermait les dossiers en se fondant sur le fait qu'une mesure perturbatrice (une « mesure perturbatrice » est appliquée lorsqu'un dossier ne justifie pas une enquête complète et une mesure d'application de la loi) avait été appliquée plutôt que sur la question de savoir si l'inconduite avait complètement cessé. Dans les cas où l'inconduite persiste, les investisseurs de l'Ontario pourraient être mal protégés.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que la CVMO avait fait peu de progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation. La CVMO a indiqué qu'elle assurera le suivi des mesures perturbatrices dans les circonstances suivantes : a) la conduite douteuse initiale provient de l'Ontario et a eu des répercussions sur de nombreux investisseurs à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario; b) de nouveaux éléments de preuve donnent à penser que la conduite douteuse n'a pas cessé; et c) d'autres cas relevés par l'équipe responsable des mesures perturbatrices de la Direction de l'application de la loi répondent aux critères de suivi établis par la CVMO.

## La CVMO dispose d'outils limités par la loi pour percevoir les sanctions pécuniaires impayées

### Recommandation 11

*Pour mieux appliquer des sanctions pécuniaires et augmenter le taux de recouvrement auprès des particuliers qui ont des montants impayés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), nous recommandons au ministère des Finances d'accorder à la CVMO des pouvoirs d'application des règlements de recouvrement semblables à ceux accordés à la British Columbia Securities Commission, notamment :*

- bloquer, conserver et aliéner les biens transférés en deçà de leur juste valeur marchande au profit de la famille ou de tiers;

- limiter la capacité d'une personne d'obtenir un permis de conduire ou une plaque d'immatriculation.

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons noté qu'au cours des 10 années précédentes, le Tribunal de la CVMO avait imposé des sanctions pécuniaires de 525 millions de dollars, y compris la restitution (une ordonnance imposée par la CVMO qui oblige l'intimé à payer les montants obtenus en raison de sa non-conformité au droit des valeurs mobilières), les paiements pour les coûts d'enquête et les pénalités administratives, mais n'avait perçu que 28 %, soit 145 millions de dollars.

Nous avons également constaté que la Colombie-Britannique avait modifié sa loi provinciale sur les valeurs mobilières en 2019 pour accorder à son organisme de réglementation des valeurs mobilières des pouvoirs accrus lui permettant de percevoir des sanctions financières. Par exemple, elle peut demander aux organismes de la C.-B. de refuser le renouvellement du permis de conduire d'une personne ayant fait l'objet d'une sanction ou d'ordonner la saisie ou le blocage de biens de tiers ayant reçu des actifs représentant un montant inférieur à la juste valeur marchande de la part d'une personne sous le coup d'une sanction ou faisant l'objet d'une enquête. Elle peut également aliéner des actifs bloqués. Au moment de notre audit, la CVMO ne disposait pas de tels pouvoirs.

Nous avons noté lors de notre suivi qu'en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, la CVMO peut exiger d'une personne ou d'une entreprise qu'elle s'abstienne de liquider ou de transférer des fonds ou des biens. La CVMO peut conserver des actifs lorsqu'ils sont visés par une enquête, et demander la saisie d'un bien de tiers s'il est établi que la propriété ou une participation dans la propriété découle d'une violation de la législation sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le Ministère a consulté des intervenants à

l'automne 2021 au sujet de l'avant-projet de loi sur les marchés financiers, qui contient des dispositions visant à améliorer les outils d'application de la loi. Toutefois, en octobre 2023, le gouvernement n'avait toujours pas déposé de projet de loi.

Le Ministère examine également les lois d'autres provinces afin d'évaluer l'efficacité potentielle de cette initiative, et continue à examiner cette recommandation en collaboration avec la CVMO. La CVMO a indiqué au Ministère qu'elle peut utiliser le pouvoir qui lui est conféré par la loi pour améliorer son taux de recouvrement. Par contre, selon les données fournies, la CVMO n'a perçu que 35 % et 30 % des amendes qu'elle avait imposé au cours des deux exercices précédents, soit 2021-2022 et 2022-2023.

Le Ministère continue également à examiner avec la CVMO la recommandation de limiter la capacité d'une personne d'obtenir un permis de conduire ou une plaque d'immatriculation. La CVMO a indiqué au Ministère qu'à l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire qu'elle détienne ce pouvoir. La CVMO a précisé que le taux de recouvrement est presque entièrement déterminé par la nature des cas et le fait qu'ils sont contestés ou non. Toutefois, il semble que cette mesure vise une étape antérieure à celle visée par cette recommandation, qui concerne les montants non recouverts payables à la CVMO et non traités.

## **La CVMO n'a versé que 6 % à 11 % du montant des sanctions pécuniaires perçues qui peut être utilisé au profit des investisseurs**

### **Recommandation 12**

*Pour indemniser les investisseurs lésés et les protéger contre les activités inappropriées, injustes et frauduleuses sur le marché, nous recommandons au ministère des Finances de collaborer avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour veiller à ce que les sanctions pécuniaires qu'elle perçoit soient distribuées aux investisseurs lésés de manière rapide et efficace, après l'examen du processus en vigueur dans d'autres administrations.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.

### **Détails**

Le fonds désigné de la CVMO comprend les montants des pénalités administratives, des ordonnances de restitution et des ordonnances de règlement que la CVMO perçoit au moyen des mesures d'application de la loi. Au moment de notre audit, la *Loi sur les valeurs mobilières* permettait à la CVMO d'utiliser les fonds désignés pour sensibiliser les investisseurs, promouvoir et améliorer les connaissances et l'information des personnes au sujet de l'exploitation des marchés des valeurs mobilières et des marchés financiers, affecter les valeurs à des tiers ou à leur profit pour exécuter des initiatives qui favorisent l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*.

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que malgré l'importante croissance du solde des fonds disponibles de la CVMO, cette dernière n'avait versé que 3 à 10 millions de dollars (6 % à 11 %) chaque année, laissant la grande majorité des fonds non affectés et inutilisés. Nous avons également remarqué que la *Loi sur les valeurs mobilières* n'imposait pas de cadre ou de processus précis pour la distribution ou l'affectation des fonds désignés. Par comparaison, d'autres administrations disposent de procédures prévues par la Loi pour administrer ces distributions. Nous avons constaté que si la CVMO devait être investie de pouvoirs semblables à ceux qui ont été attribués aux commissions des valeurs mobilières du Québec et de la Colombie-Britannique, les distributions aux investisseurs seraient probablement plus rapides et plus efficaces.

Dans le cadre de notre suivi, nous avons relevé que le Ministère a mené une consultation publique à l'automne 2021 au sujet de l'avant-projet de loi sur les marchés financiers, qui contient des dispositions sur le cadre réglementaire régissant la distribution des montants restitués. L'article 120 de l'avant-projet de loi sur les marchés financiers traite de la distribution des montants restitués aux investisseurs floués. L'avant-projet prévoit que le Tribunal des marchés financiers détermine, après une audience, si une personne ayant violé la loi sur les valeurs mobilières doit, dans l'intérêt du public, restituer des fonds. Le montant à restituer

comprend toute somme et tout paiement obtenu, et toute perte évitée, directement ou indirectement, à la suite de la violation.

Dans le cadre de l'Énoncé économique de 2023, le gouvernement a introduit des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*, à la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* et à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* afin de fournir un cadre réglementaire visant à soutenir la distribution des montants restitués aux investisseurs qui ont subi des pertes financières en raison d'une violation du droit des valeurs mobilières. Le Ministère prévoit exiger que toute modification à la législation soit accompagnée de règles de la CVMO comprenant des dispositions, des restrictions et des exigences supplémentaires concernant le processus de distribution. La date d'implantation anticipée, en décembre 2024, tient compte des modifications à la législation envisagées et de l'élaboration de règles connexes par la CVMO, sous réserve des directives du gouvernement en la matière.

### Recommandation 13

*Pour répartir les fonds accumulés dans le solde de son fonds désigné conformément à la Loi sur les valeurs mobilières, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) doit :*

- *élaborer une politique générale à l'appui de l'affectation et de l'utilisation du fonds désigné, fondée sur les pratiques exemplaires d'utilisation de fonds semblables dans d'autres administrations comme le Québec et la Colombie-Britannique;*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.**

### Détails

Au moment de notre audit de 2021, la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario n'imposait pas de cadre ou de processus précis pour la distribution ou l'affectation des fonds désignés.

Nous avons également noté que l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du Québec a le pouvoir d'établir des modalités d'administration et de distribution des montants restitués. Une fois les conditions approuvées par le tribunal, les montants

peuvent être distribués conformément à ces conditions. La *Securities Act* de la Colombie-Britannique prévoit également des procédures sur la façon dont les investisseurs lésés peuvent présenter une demande de paiement si la BC Securities Commission reçoit des fonds restitués et comment cette dernière peut évaluer l'admissibilité des demandeurs et décider si des montants peuvent leur être versés.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en juillet 2022, le conseil d'administration de la CVMO a approuvé un cadre pour la prise de décisions en matière de distribution des montants restitués en vertu de la loi. Le cadre prévoit la distribution des sommes tirées des sanctions et des ententes, y compris un processus de planification annuelle dans le cadre duquel le conseil d'administration approuve la répartition des fonds et désigne les fonds qui seront affectés aux diverses réserves aux fins autorisées par la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Lorsque la CVMO perçoit les montants des sanctions et ententes, le personnel établit d'abord s'il est faisable de distribuer les fonds aux investisseurs directement touchés par la conduite faisant l'objet de la sanction. Cette évaluation est ensuite examinée et approuvée par un membre de la direction si le montant est inférieur à 5 millions de dollars et par l'ensemble du conseil d'administration si le montant est de 5 millions de dollars ou plus. Les distributions sont généralement menées par un séquestre, ou avec le soutien du ministère du Procureur général, selon le processus prévu par la *Loi de 2001 sur les recours civils* pour la réception et le règlement des demandes.

En février 2023, le conseil d'administration a approuvé l'établissement de réserves de 120 millions de dollars à partir des fonds tirés des sanctions et des règlements détenus par la CVMO. Ces réserves sont assujetties à des ajustements éventuels en cas de changement de priorités ou de réception de fonds supplémentaires.

Au moment de notre suivi, la CVMO collaborait avec le Ministère à l'élaboration de modifications réglementaires prévoyant des usages supplémentaires pour les montants restitués en vertu de la loi. Ces modifications ont été publiées pour obtenir des

commentaires du public d'août à septembre 2023. L'adoption de ces modifications réglementaires, après la fin de la période de commentaires, dépendra des approbations ministérielles. La date d'entrée en vigueur, prévue en décembre 2024, tient compte du travail législatif prévu, sous réserve des directives gouvernementales.

- *définir le processus à l'appui de la distribution de fonds restitués aux investisseurs lésés dans les cas où des fonds ont été perçus et où il existe suffisamment de preuves pour établir que les investisseurs ont subi des pertes financières directes;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.

### Détails

Lors de notre suivi, nous avons noté que l'article 120 de l'avant-projet de loi sur les marchés financiers comprend un processus pour la distribution des montants des ordonnances de règlement perçus par la CVMO aux investisseurs floués. L'avant-projet de loi sur les marchés financiers a été publié en octobre 2021 à des fins de consultation publique. Des commentaires ont été reçus jusqu'en février 2022 dans le cadre de ce processus. Le Tribunal des marchés financiers détermine, après une audience, si une personne ayant violé la loi sur les valeurs mobilières doit, dans l'intérêt du public, restituer des fonds. Le montant à restituer comprend toute somme et tout paiement obtenu, et toute perte évitée, directement ou indirectement, à la suite de la violation. Selon le processus compris dans l'avant-projet de loi sur les marchés financiers, à moins que des règles exigent le contraire, les montants restitués par la CVMO doivent être distribués aux personnes qui :

- ont subi des pertes financières directes à la suite de la violation ayant donné lieu à la contravention et au paiement,
- respectent les conditions, les restrictions et les exigences pertinentes.

Dans le cadre de l'Énoncé économique de 2023, le gouvernement a introduit des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*, à la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* et à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* afin de fournir un cadre

réglementaire visant à soutenir la distribution des montants restitués aux investisseurs qui ont subi des pertes financières en raison d'une violation du droit des valeurs mobilières. La date d'entrée en vigueur, prévue en décembre 2024, tient compte du travail législatif prévu, sous réserve des directives gouvernementales.

- *établir des critères et des seuils pour l'utilisation rapide des fonds, y compris l'évaluation des possibilités de soutenir les initiatives de tiers qui appuient le mandat de la CVMO à l'égard de la protection des investisseurs;*

État : Peu ou pas de progrès.

### Détails

Nous avons constaté lors de notre suivi que la CVMO a fait peu de progrès dans la mise en oeuvre de critères et de seuils d'utilisation des fonds désignés en temps opportun. La CVMO a indiqué qu'elle étudie la possibilité de procéder à un appel de demandes à des fins de mise en oeuvre d'initiatives en harmonie avec la *Loi sur les valeurs mobilières* ou la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Cet appel de demandes serait administré de la même manière qu'un approvisionnement de biens et de services. La CVMO prévoit que l'objet des demandes sera axé sur les investisseurs. Les demandes doivent être approuvées par un directeur et, possiblement, par le conseil d'administration de la CVMO.

De plus, la CVMO songe à élaborer et à publier des critères généraux pour l'évaluation des demandes de financement, critères pouvant être appliqués aux demandes ponctuelles de tiers.

Toutefois, au moment de notre suivi, la CVMO n'avait pas encore élaboré de critères et de seuils pour l'utilisation en temps opportun des fonds.

- *établir des critères et des seuils pour maintenir les usages du fonds pour la dénonciation et les activités d'éducation des investisseurs, comme la sensibilisation à la liste d'avertissement de la CVMO.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que pour l'exercice 2021-2022, sur les 117 millions de dollars du fonds désigné, la CVMO avait réservé 43 millions de dollars, ou 37 %, pour utilisation éventuelle au cours des exercices futurs conformément aux dispositions de la Loi. Cela comprend les affectations réservées à des paiements éventuels aux dénonciateurs (20 millions de dollars) et au recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs (20 millions de dollars) pour les 4 prochaines années. Toutefois, nous avons constaté au cours de l'exercice précédent (2020-2021) que la CVMO avait également réservé 22 millions de dollars (y compris les 20 millions réservés pour les éventuels paiements destinés aux dénonciateurs), mais qu'elle n'avait finalement versé que 4 millions de dollars du montant réservé. Nous avons noté que les montants réservés étaient importants et que la CVMO avait versé beaucoup moins que prévu.

Lors de notre suivi, nous avons noté qu'en juillet 2022, le conseil d'administration de la CVMO a approuvé un nouveau cadre qui prévoit la distribution des sommes tirées des sanctions et des ententes. Ce cadre comprend un processus de planification annuelle dans lequel le conseil d'administration approuve la répartition des fonds et désigne les fonds qui seront affectés aux diverses réserves aux fins autorisées par la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. En février 2023, le conseil d'administration a approuvé l'établissement d'une réserve de 34,7 millions de dollars pour l'éducation et l'amélioration des connaissances des investisseurs au cours des six prochaines années. Il a également approuvé des paiements de 20 millions de dollars à des dénonciateurs admissibles au moyen du solde des fonds tirés des sanctions et des règlements détenus par la CVMO, de 120 millions de dollars. En vertu du programme de dénonciation, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses discrétionnaires allant de 5 % à 15 % du total des sanctions pécuniaires imposées si leurs renseignements mènent à une poursuite où ces montants totalisent 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la

récompense a été fixé à 1,5 million de dollars lorsque des sanctions pécuniaires ou des paiements volontaires ne sont pas perçus, et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été perçus.

### Examen limité des sociétés d'acquisition à vocation spécifique, des sociétés de capital de démarrage et des prises de contrôle inversées

#### Recommandation 14

*Afin d'appliquer le mandat de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) concernant la protection des investisseurs dans les situations où les entreprises cherchent à pénétrer les marchés financiers par d'autres méthodes, la CVMO doit :*

- *proposer des révisions au cadre de réglementation actuel qui lui permettraient de veiller à ce que tous les documents réglementaires clés de ces opérations soient examinés efficacement et en temps opportun, y compris les prospectus d'admissibilité à titre d'émetteur assujetti et les formulaires de renseignements personnels, selon une approche fondée sur le risque;*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que la CVMO faisait un examen sommaire des déclarations réglementaires et des divulgations des entreprises qui souhaitent pénétrer les marchés financiers de l'Ontario par d'autres méthodes que les premiers appels publics à l'épargne coutumiers. Ces méthodes comprennent la distribution de titres par l'entremise de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS) ou de sociétés de capital de démarrage (SCD), ou par l'entremise de prises de contrôle inversées (PCI) de sociétés cotées en bourse au moment de leur entrée sur le marché. Ces types d'entreprises peuvent présenter des risques pour les investisseurs en ce qui concerne les conflits d'intérêts, la rémunération des fondateurs/promoteurs et les difficultés auxquelles elles peuvent faire face pour demeurer viables ou rentables.



Nous avons également constaté que la CVMO ne faisait pas régulièrement le suivi des sociétés qui sont entrées sur les marchés financiers par l'entremise de PCI ou en tant que SCD et qu'elle n'utilisait donc pas cette information comme critère clé dans la sélection des participants au marché aux fins des examens de conformité.

Les investisseurs de l'Ontario pourraient être mieux protégés contre les pertes éventuelles si la CVMO procédait à un examen plus approfondi de ces entreprises en passant en revue leurs déclarations réglementaires avant leur entrée sur les marchés financiers.

Nous avons noté lors de notre suivi que la CVMO élabore une approche axée sur les risques pour l'examen de certains types d'inscriptions et l'évaluation des documents réglementaires clés des sociétés qui ont recours à une SCD ou à une PCI. Dans le cas des SAVS, la CVMO prévoyait maintenir l'examen actuel des PAPE de telles sociétés et des prospectus d'admissibilité à titre d'émetteur assujéti. Elle continuera d'assurer une surveillance des nouveautés concernant les SAVS aux États-Unis et ailleurs dans le monde. La CVMO est d'avis que le processus d'examen des SAVS actuel répond aux préoccupations quant à l'intérêt public et que les mesures décelées pour répondre aux lacunes réglementaires potentielles marqueraient un écart par rapport à la pratique canadienne et américaine. La CVMO prévoit surveiller les nouveautés dans ce domaine et croit qu'une réponse réglementaire aux lacunes décelées pourrait être éventuellement appropriée.

En juin 2023, la CVMO a commencé à examiner un échantillon d'opérations admissibles de SCD inscrites à la Bourse de croissance TSX au cours des deux années précédentes. Une opération admissible est une prise de contrôle inversée d'une SCD par une société en exploitation qui accède au capital, aux actionnaires et à l'expertise de la SCD afin de procéder à une inscription à la Bourse de croissance TSX. La Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission, qui sont les principaux organismes de réglementation responsables de la Bourse de

croissances TSX, mènent un examen semblable qui englobe les opérations admissibles impliquant une SCD. Une fois le processus achevé, la CVMO prévoit examiner les conclusions pour déceler les problèmes et lacunes, comme les secteurs ou industries qui présentent un risque supérieur pour les investisseurs. Cet examen devrait être achevé en juin 2024. Les résultats seront utilisés pour élaborer un programme d'examen axé sur les risques et une approche connexe pour l'identification des opérations admissibles impliquant une SCV susceptibles de nécessiter un examen supplémentaire. Cette phase devrait débuter à l'été 2024 et prendre fin en décembre 2024.

En ce qui concerne les PCI, la CVMO prévoit sélectionner un échantillon d'émetteurs inscrits à la Neo Exchange (maintenant Cboe) qui ont déposé des documents réglementaires au cours des deux années précédentes en lien avec une PCI, puis mener un examen complet de ces documents afin de déterminer si les opérations sont conformes à la législation sur les valeurs mobilières. Lors de la phase un, l'échantillon sera sélectionné au moyen d'une approche axée sur le risque qui tient compte des secteurs à haut risque, comme ceux des psychédéliques, des cryptomonnaies, ainsi que des secteurs émergents et d'autres éléments décelés par le personnel. La CVMO prévoit utiliser les résultats de la phase un afin d'élaborer une approche axée sur les risques pour l'examen des opérations de PCI, à la phase deux, et afin de déterminer si des modifications devront être apportées aux pratiques d'inscription à la Cboe. La phase un a débuté à l'été 2023 et devrait être achevée d'ici juin 2024. Selon la CVMO, la phase deux devrait être achevée d'ici décembre 2024.

La CVMO a indiqué que tout changement proposé au cadre réglementaire actuel dépendra des conclusions tirées des examens des opérations admissibles impliquant une SCV et des émetteurs procédant à une PCI de la phase un et de la phase deux.

- *assurer une supervision accrue des processus d'échange pour approuver ces types d'inscriptions;*  
État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.

### Détails

Au moment de notre audit de 2021, la CVMO examinait uniquement les règles des bourses et approuvait les modifications apportées, mais elle n'examinait pas régulièrement les processus des bourses pour approuver ces autres méthodes d'offre publique décrite à la première mesure de suivi de la **recommandation 14**. Nous avons constaté qu'entre 2016-2017 et 2020-2021, la CVMO n'avait effectué aucun examen proactif des processus de supervision des bourses afin de vérifier si elles ont approuvé adéquatement ces nouveaux participants au moment de leur entrée, lorsque la CVMO était le principal organisme de réglementation.

La CVMO prévoit mener des examens ayant trait aux normes d'inscription à la Cboe, à la Bourse des valeurs canadiennes et au TSX. La priorité initiale est accordée à la Cboe. Comme il en est fait état à la première mesure de suivi de la **recommandation 14**, la CVMO commence un examen des opérations admissibles impliquant une SCD à la Bourse de croissance TSX et des PCI à la Cboe dans le but d'obtenir un meilleur aperçu des processus d'approbation des modes alternatifs d'inscription.

La CVMO prévoit commencer son examen de la Cboe à l'automne 2023 et le terminer en décembre 2024. La CVMO prévoit mener un examen des activités de surveillance de la Cboe comprenant l'examen des PCI décrit à la première mesure de suivi de la **recommandation 14** et un examen des processus d'approbation des nouvelles inscriptions sur les marchés dont la CVMO est le principal organisme de réglementation.

La CVMO prévoit également commencer son examen de la Bourse des valeurs canadiennes à l'automne 2023 et le terminer en décembre 2024, soit un an après l'entrée en vigueur de ses politiques d'inscription modifiées, en avril 2023. Ce délai permettra l'utilisation d'un plus grand échantillon d'émetteurs acceptés conformément aux nouvelles exigences. L'examen comprendra une évaluation de la mise en oeuvre et l'application de ces politiques par la Bourse des valeurs canadiennes.

Au moment de notre suivi, la CVMO ne prévoyait pas mener d'examen des fonctions d'inscription au TSX. Elle a jugé que le risque pour les investisseurs était moindre en raison de la nature des émetteurs qui s'inscrivent au TSX, de son processus établi, de son personnel expérimenté et du nombre inférieur d'inscriptions par des moyens alternatifs. La CVMO a précisé qu'il n'y avait pas d'émetteur procédant à une PCI inscrit au TSX en 2021. La CVMO avait également procédé à un examen du TSX en 2026. Compte tenu de ses ressources et du degré de risque, la CVMO accorde la priorité à l'examen des PCI et de la Cboe. La CVMO pourrait envisager un examen des fonctions d'inscription du TSX après les examens prioritaires de la Bourse de croissance TSX, de la Bourse des valeurs canadiennes et de la Cboe. La CVMO prévoit que cette recommandation sera pleinement mise en oeuvre d'ici décembre 2024.

- *publier le nom des nouveaux émetteurs assujettis en Ontario, en précisant les moyens par lesquels chaque émetteur a mobilisé des capitaux sur les marchés publics, par exemple en vertu d'un PAPE, d'une société de capital de démarrage, d'une société d'acquisition à vocation spécifique et de prises de contrôle inversées;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons remarqué que la CVMO ne communiquait pas et ne mettait pas en évidence les nouvelles distributions de titres par les sociétés qui sont entrées sur le marché au moyen des autres méthodes décrites à la première mesure de suivi de la **recommandation 14**, et qu'elle n'avait pas non plus informé les investisseurs des risques particuliers inhérents à ces types d'opérations.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que la CVMO a pleinement mis en oeuvre cette recommandation en ajoutant un menu déroulant et un champ pour la date à sa nouvelle base de données des émetteurs assujettis. La base de données comprend les données de tous les émetteurs assujettis en Ontario et les données sur le mode d'inscription sont générées

pour tous les émetteurs qui sont devenus de nouveaux émetteurs assujettis après le 1<sup>er</sup> avril 2023 (lorsque la CVMO est le principal organisme de réglementation). La nouvelle base de données est accessible depuis le mois d'août 2023, après la mise en oeuvre du nouveau système SEDAR+ (System for Electronic Data Analysis and Retrieval+), en juillet 2023. SEDAR+ permet aux émetteurs de déposer leurs documents réglementaires auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

- *fournir des ressources pédagogiques aux investisseurs en soulignant les risques d'investissement dans ces sociétés.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

La CVMO a pleinement mis en oeuvre la mesure recommandée en publiant de nouvelles lignes directrices pour les investisseurs qui indiquent les risques associés aux investissements dans des SAVS, des CPD et des PCI, plus précisément sous forme de ressources éducatives. Les nouvelles lignes directrices :

- décrivent les différents moyens de devenir une société ouverte;
- expliquent la nature spéculative des investissements dans des sociétés pour accéder aux marchés financiers par l'intermédiaire de moyens alternatifs;
- présentent les risques associés aux investissements dans de telles sociétés, notamment la divulgation publique limitée, les conflits d'intérêts potentiels, l'absence de droits de remboursement et des droits de vote limités.

La CVMO a utilisé plusieurs canaux de communication pour diffuser ses ressources éducatives. Par exemple, le bulletin de novembre 2022 de la CVMO comprend un article sur les SAVS, les CPD et les PCI et sur les risques qu'ils peuvent présenter pour les investisseurs. En décembre 2022, la CVMO a publié un article contenant des renseignements similaires sur son site Web destiné aux investisseurs. Enfin, la CVMO a également publié des renseignements sur ces types d'entités et sur les risques qu'elles posent pour les investisseurs sur Twitter et Facebook.

## La CVMO peut élargir ses processus existants pour assurer une supervision plus large et plus active des participants au marché

### Recommandation 15

*Pour bien cerner et évaluer le risque associé aux émetteurs assujettis et aux entreprises inscrites en tenant compte d'autres facteurs de risque clés, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit :*

- *recueillir et analyser des données, comme l'emplacement et la taille des entreprises, les changements fréquents à la haute direction, les déclarations tardives et les lacunes relevées dans les examens antérieurs;*
- *utiliser des données supplémentaires pour sélectionner d'autres émetteurs assujettis et entreprises inscrites aux fins d'examens de conformité.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que la Direction du financement des sociétés, la Direction de la conformité et la Direction de la réglementation des inscrits de la CVMO pouvaient améliorer leurs processus existants d'évaluation des risques en choisissant des critères clés comme l'emplacement des activités des émetteurs assujettis ou des lacunes importantes relevées dans les entreprises inscrites, afin d'améliorer leurs processus d'évaluation des risques, de repérer et de sélectionner d'autres participants au marché à des fins d'examen proactif et d'assurer une meilleure supervision des participants au marché.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que la CVMO ajoute des facteurs de risque clés à ses processus d'évaluation des risques dans le cadre de son examen des émetteurs assujettis et des sociétés inscrites. Par exemple, la CVMO inclut les facteurs suivants dans ses processus d'évaluation des risques :

- Emplacement et importance des opérations des émetteurs inscrits en Russie et dans des pays refusant l'accès aux documents de travail des auditeurs de composantes

(p. ex., Chine, Mexique, Tunisie et Bermudes) – Au 15 mars 2023, la CVMO avait identifié 39 émetteurs assujettis dont plus de 10 % des revenus provenaient de ces pays, et 22 émetteurs assujettis dont plus de 10 % des actifs provenaient de ces pays. De ces 61 émetteurs assujettis, 28 avaient une capitalisation boursière inférieure à 50 millions de dollars. La CVMO a inclus les données à son évaluation des risques aux fins de la sélection des sociétés à examiner en 2023-2024.

- Émetteurs assujettis entrant sur le marché en ayant recours à une opération admissible comprenant une PCI, une SAVS ou une SCV – Le personnel de la CVMO analyse les données sur une base annuelle et a commencé à intégrer les résultats à son évaluation des risques en mars 2022.
- Lacunes antérieures majeures liées aux inscriptions tardives et lacunes d'examens antérieurs – La CVMO a utilisé les données de sa base de données à son processus d'évaluation des risques dans le cadre de la sélection des sociétés à examiner en 2024.

La CVMO n'a pas établi de processus pour la collecte et l'analyse des données qui portent sur les cas fréquents de roulement au sein des équipes de haute direction des sociétés inscrites.

En mars 2023, elle a créé une base de données centrale comprenant des données sur l'ensemble des dirigeants et des administrateurs des émetteurs assujettis. La CVMO prévoit incorporer ces données à ses processus d'évaluation des risques (mise en oeuvre prévue en décembre 2023) afin de sélectionner les émetteurs assujettis qui feront l'objet d'un examen en 2024.

## **La direction du Financement des sociétés n'est pas autorisé en vertu de la loi à obliger les sociétés qui recourent à des exemptions réglementaires à divulguer adéquatement des renseignements aux investisseurs**

### **Recommandation 16**

*Pour accroître la capacité de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario d'assurer la conformité aux lois sur les valeurs mobilières des sociétés qui vendent des titres sur le marché des sociétés bénéficiant d'une exemption, y compris les exigences de divulgation et les conditions de dispense de prospectus, nous recommandons au ministre des Finances d'accorder au directeur de la Direction du financement des sociétés le pouvoir de mettre fin aux opérations ou d'imposer des conditions aux sociétés sur ce marché lorsque des problèmes sont relevés dans leurs examens de conformité, après avoir examiné les pouvoirs accordés à d'autres administrations, comme l'Alberta.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2024.**

### **Détails**

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons noté que la Direction du financement des sociétés de la CVMO n'avait pas le pouvoir législatif nécessaire pour intervenir efficacement ou rapidement lorsqu'elle relevait les cas de non-conformité d'entreprises qui ne sont pas des émetteurs assujettis et qui sont admissibles à des exemptions réglementaires.

Il serait avantageux que le directeur soit investi du pouvoir d'émettre une ordonnance de cessation des opérations à l'égard d'un émetteur sur le marché exempté, en temps plus opportun, dans des situations où l'émetteur soulève des préoccupations importantes à l'égard de l'émetteur et de sa conformité aux exemptions de prospectus. Nous avons constaté que les lois de l'Alberta accordaient à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières de cette province un pouvoir semblable de rendre une ordonnance de cessation des opérations concernant le marché des sociétés exemptées et non exemptées.

Nous avons noté dans le cadre de notre suivi que le Ministère avait mené une consultation publique ayant commencé à l'automne 2021 et pris fin en février 2022 pour obtenir des commentaires sur l'avant-projet de loi sur les valeurs mobilières. Les articles 124 et 125 de l'avant-projet de loi, s'il est adopté, accordent des droits au régulateur en chef de la CVMO, y compris le droit de mettre fin à une opération ou d'imposer des conditions particulières à des sociétés bénéficiant d'exemptions. Ces pouvoirs pourraient être délégués au directeur de la Direction du financement des sociétés.

Le Ministère et la CVMO ont également examiné les commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique sur l'avant-projet de loi sur les marchés financiers et continuent de procéder à des analyses stratégiques et juridiques. La mise en oeuvre de cette recommandation nécessitera la modification de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La date prévue de la mise en oeuvre, en décembre 2024, tient compte du temps requis pour élaborer et introduire des changements législatifs éventuels, sous réserve des directives gouvernementales sur le sujet.

## **La CVMO a un pouvoir limité d'exiger une communication officielle de l'organisme de supervision des cabinets d'experts-comptables**

### **Recommandation 17**

*Pour permettre à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) de surveiller pleinement les participants au marché et de protéger les investisseurs contre le risque de pratiques d'information financière inappropriées, nous recommandons au ministère des Finances de collaborer avec la CVMO et le Conseil canadien sur la reddition de comptes pour examiner et cerner les possibilités d'améliorer les pratiques de partage de l'information, y compris les modifications législatives possibles.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### **Détails**

Lors de notre audit de 2021, nous avons découvert que la CVMO ne disposait pas du pouvoir prévu par

la loi, c'est-à-dire exiger que le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) – l'organisme de réglementation pancanadien créé par les ACVM, le BSIF et d'autres organismes de réglementation pour superviser les auditeurs des sociétés ouvertes – communique à la CVMO certains renseignements sur les cabinets d'audit et les sociétés ouvertes dont elle assure l'audit. Parallèlement, la Securities and Exchange Commission (SEC) aux États-Unis a plus de pouvoir sur le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB).

Lors de notre suivi, nous avons noté que la CVMO et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) collaborent, mais ont fait peu de progrès dans l'élaboration d'une approche non législative visant l'amélioration et la normalisation des pratiques de partage de renseignements selon le cadre législatif actuel. Le Ministère fait participer la CVMO et le CCRC au processus d'élaboration de politiques et a mené des analyses stratégiques et juridiques internes. La CVMO et le CCRC ont élaboré des protocoles et travaillent à la modification de leur protocole d'entente afin d'améliorer les modalités de partage de renseignements. À cette fin, cela inclut :

- des avis concernant les problèmes lors d'une inspection, lorsque le CCRC croit que ces derniers posent un risque imminent important pour les investisseurs – le CCRC fournirait alors les renseignements au personnel de la CVMO dès que possible dans les circonstances après l'identification de tels problèmes;
- un protocole de déclaration des enquêtes qui comprend des mises à jour régulières sur les activités d'enquête lorsque le conseil du CCRC juge qu'une violation a peut-être eu lieu.

Le partage d'autres rapports et renseignements est un élément supplémentaire de ces travaux qui soulève des questions juridiques et des enjeux liés aux compétences et aux intervenants. La CVMO et le CCRC continuent de collaborer avec le Ministère dans le cadre de l'évaluation des enjeux stratégiques et juridiques liés aux améliorations du partage des renseignements pouvant exiger des modifications législatives. Par exemple, le partage des rapports sur les conclusions



des missions continue de faire l'objet d'analyses stratégiques et juridiques puisqu'il soulève des questions juridiques et des enjeux liés aux compétences et aux intervenants.

### Recommandation 18

*Pour renforcer la supervision des émetteurs assujettis qui exercent d'importantes activités à l'étranger, nous recommandons à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de continuer d'appuyer activement les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) à avoir accès aux documents de travail des auditeurs de composantes à l'extérieur du Canada.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

#### Détails

Le CCRC a également indiqué qu'il s'était vu refuser l'accès aux documents de travail des auditeurs de composantes dans quatre pays – les Bermudes, la Chine, le Mexique et la Tunisie. Toutefois, puisque la CVMO ne faisait pas le suivi de l'emplacement des activités de ses quelque 1 000 sociétés cotées en bourse ou émetteurs assujettis qu'elle réglementait, elle ne savait pas combien de ses émetteurs assujettis exerçaient d'importantes activités dans les quatre pays qui avaient refusé au CCRC l'accès aux travaux des auditeurs de composantes.

En octobre 2019, les ACVM ont publié des modifications proposées aux règles existantes, aidant le CCRC à accéder aux travaux d'audit effectués par les auditeurs de composantes à l'extérieur du Canada. Les modifications finales devraient entrer en vigueur d'ici la fin de 2021-2022.

Lors de notre suivi, nous avons noté que les modifications apportées aux règles sont entrées en vigueur en 2022 et qu'elles sont accessibles au CCRC aux fins des inspections depuis ce moment. Les modifications exigent des émetteurs assujettis qu'ils avisent par écrit leurs auditeurs lorsqu'ils fournissent au CCRC, sur demande, accès à leurs travaux d'audit liés à leurs états financiers. Au début de 2023, le personnel de la CVMO a confirmé auprès de du CCRC que celui-ci n'avait constaté aucun problème lors de ses

inspections de 2022, étant donné que les modifications n'étaient pas encore entrées en vigueur, et qu'aucun soutien supplémentaire n'était requis de la part de la CVMO. Par conséquent, cette recommandation est pleinement mise en oeuvre.

### Recommandation 19

*Pour mieux surveiller les participants au marché et protéger les investisseurs contre les pratiques de déclaration financière potentiellement injustes et inappropriées, nous recommandons au ministère des Finances de collaborer avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) pour :*

- examiner les commentaires du public sur le document de consultation du CCRC dans lequel l'organisme demande des commentaires sur le protocole aux fins de la communication par les cabinets d'audit des constatations de l'inspection du CCRC aux comités d'audit;

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que le cadre réglementaire régissant le CCRC comprenait un protocole volontaire énonçant la façon dont les cabinets d'audit communiquent les constatations de l'inspection du CCRC aux comités d'audit des émetteurs assujettis. En vertu de ce protocole, les cabinets d'audit fournissent aux comités d'audit de l'émetteur assujetti le rapport sur les constatations d'inspection détaillant les éléments importants propres à l'inspection d'un émetteur assujetti. Cela s'ajoute au rapport annuel public d'évaluation de la qualité des audits qui souligne les constatations générales du CCRC dans l'ensemble de ses inspections au cours d'une année donnée, et des recommandations visant à améliorer la qualité des audits.

À la suite de notre audit, en mars 2022, le CCRC a publié un rapport intitulé « Le point sur les commentaires reçus et les prochaines étapes pour la consultation sur les divulgations du CCRC ». Ce rapport contient un sommaire des commentaires reçus dans le

cadre de la consultation publique menée par la CVMO en 2021 auprès de plus de 100 intervenants au sujet des changements éventuels au protocole facultatif. Des intervenants, y compris des dirigeants et des membres de comités d'audit, des investisseurs, des professionnels et des associés de cabinets d'audit, ont répondu à un sondage en ligne, ont fourni des lettres de commentaires et ont participé à des entrevues individuelles. Le CCRC a sollicité des commentaires à propos de modifications à apporter à ses règles afin de faire en sorte que le partage des résultats des inspections des dossiers d'audit par les comités d'audit soit obligatoire. Le CCRC cherchait également à déterminer si le partage de renseignements devrait être obligatoire pour tous les émetteurs assujettis, plus précisément si la pratique devrait être différente pour certains émetteurs assujettis ayant des obligations de divulgation différentes au Canada, comme les émetteurs émergents.

- évaluer la pertinence du protocole existant;
- déterminer si le protocole devrait être obligatoire pour tous les cabinets d'audit participants.

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons relevé que la non-participation au protocole du CCRC indiquait un manque général de transparence et des problèmes potentiels liés à l'approche opérationnelle d'un cabinet d'audit. Le CCRC avait fait remarquer que les comités d'audit chargés de superviser le travail des auditeurs externes avaient indiqué au CCRC qu'ils souhaiteraient plus de transparence en ce qui concerne les constatations des inspections de l'audit afin d'améliorer l'efficacité de leur propre rôle de supervision. Lors de notre audit de 2021, nous avons également constaté que le processus de consultation publique du CCRC renfermait une proposition visant à changer les règles afin d'exiger le partage des conclusions des dossiers d'inspection d'audits précis au comité d'audit des émetteurs assujettis.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le rapport du CCRC dont il est fait mention à la première mesure de suivi de la **recommandation 19** précisait que 85 % des répondants appuyaient le partage obligatoire des résultats des inspections de dossiers d'audit au comité d'audit pertinent si ces renseignements soutiennent la supervision, par celui-ci, des travaux de l'auditeur. Le Ministère et la CVMO ont examiné une proposition de changement potentiel au protocole élaboré par le CCRC en fonction des commentaires reçus. La proposition du CCRC comprend la mise à jour du *Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit* de 2014 afin d'inclure la déclaration obligatoire aux comités d'audit des constatations importantes des inspections.

Le CCRC a mené des consultations préalables auprès d'intervenants clés au sujet d'une série de modifications proposées à ses règles, y compris sur le partage des constatations des inspections aux comités d'audit par les cabinets d'audit participants. En septembre 2023, le CCRC a entamé un processus de consultation publique officiel sur les modifications proposées à ses règles. Les commentaires reçus aideront à déterminer s'il est approprié d'adopter les changements en question et de modifier le protocole pour qu'il tienne compte de l'obligation de déclaration aux comités d'audit. après les consultations, le CCRC prévoit achever le plan de mise en oeuvre en consultation avec le Ministère et la CVMO. Le processus comprend l'approbation des nouvelles règles par le ministre des Finances.

Le Ministère s'attend à ce que les mesures recommandées dans sa portée seront pleinement mises en oeuvre d'ici décembre 2023. Toutefois, la mise en oeuvre du protocole obligatoire exigerait des modifications législatives en fonction de la plus récente analyse menée par le CCRC, ne sera probablement pas terminée à ce moment. Au moment de notre suivi, le Ministère examinait les propositions de modifications de règles modifiées du CCRC et envisageait un calendrier de mise en oeuvre, sous réserve des directives gouvernementales.

## La CVMO ne dispose pas de la technologie et des outils d'analyse nécessaires pour assurer une supervision efficace des participants au marché

### Recommandation 20

*Pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la surveillance des participants au marché afin de s'assurer qu'ils respectent les lois sur les valeurs mobilières et de la prise de mesures d'application de la loi en cas de non-conformité, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) doit :*

- *élaborer un plan officiel comportant un échéancier et un budget précis pour remplacer les bases de données et les systèmes distincts existants par une plateforme intégrée;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que la CVMO ne disposait pas des outils d'analyse des données nécessaires pour identifier efficacement les tendances et analyser le respect de la législation sur les valeurs mobilières par les participants au marché. La CVMO se fiait à des tiers fournisseurs de données pour l'évaluation des tendances et les analyses.

Nous avons également constaté que les états financiers des émetteurs assujettis soumis à la CVMO par l'entremise du système d'analyse et d'extraction de documents électroniques (SEDAR) – un système de classement établi il y a plusieurs décennies pour les ACVM afin de faciliter le dépôt électronique de renseignements sur les valeurs mobilières – étaient déposés dans un format qui ne peut pas être utilisé facilement pour l'extraction et l'analyse des données. Par conséquent, le personnel de la CVMO était incapable d'utiliser des technologies modernes de surveillance efficaces et efficaces des émetteurs assujettis et leurs informations connexes en extrayant les tendances et en effectuant d'autres analyses. Par exemple, le personnel de la CVMO n'utilisait pas d'outils (comme le modèle Beneish) généralement utilisés pour repérer et prévenir la fraude dans les états financiers.

Lors de notre suivi, nous avons noté qu'en novembre 2021, la CVMO avait achevé une stratégie et un plan officiel comprenant un calendrier et un budget pour le remplacement de ses systèmes et bases de données désuets par des plateformes intégrées. Plus particulièrement, la CVMO a créé une stratégie liée aux plateformes numériques après avoir étudié ses besoins en matière de capacités numériques et de données. Deux nouvelles plateformes numériques (Reb 360 et le portail OSC1) ont été créées pour différentes directions de la CVMO. Elles remplaceront éventuellement les anciennes applications et les bases de données Lotus Notes.

De plus, la CVMO a créé une feuille de route des produits sur cinq ans (2021-2022 à 2025-2026) pour la mise en oeuvre des deux nouvelles plateformes numériques. Reg360 vise à harmoniser les activités réglementaires de bout en bout, y compris les opérations de son InfoCentre, les inscriptions, la déclaration, la surveillance de la conformité et l'application de la loi. Le portail OSC1 offre au personnel de la CVMO un tableau de bord unique permettant l'accès aux systèmes internes, ainsi qu'un tableau de bord pour les participants externes, comme les personnes et les organismes qui procèdent à des inscriptions régies par la CVMO sur une base régulière.

Selon cette feuille de route, la CVMO dispose d'un budget de 17,6 millions de dollars pour la mise en oeuvre de ces plateformes sur cinq ans. En juin 2023, la CVMO avait dépensé 6,3 millions de dollars et budgété 11,3 millions de dollars à cet effet jusqu'à la fin de 2025-2026.

- *outiller et former le personnel de la CVMO sur l'utilisation des technologies modernes;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Lors de notre suivi, nous avons noté que la CVMO a pleinement mis en oeuvre cette mesure de suivi et qu'elle a offert de la formation à son personnel au sujet des nouvelles plateformes numériques mentionnées à la première mesure de suivi de la **recommandation 20**. La CVMO a également donné des renseignements à son personnel à propos de ces nouvelles technologies et de

leurs capacités par l'intermédiaire de communications internes, comme les forums Digital Ignite et Showcase. Les gestionnaires de produits animent des séances de formation en ligne qui sont enregistrées à des fins de consultation. Par exemple, en novembre 2022, la CVMO a formé le personnel de la Direction de l'application de la loi pour soutenir le lancement de la plateforme Reg360. En 2023, la CVMO a tenu d'autres séances de formation, notamment sur la plateforme Reg360 et d'autres plateformes et outils de données, comme l'outil de veille stratégique Tableau et Refinitiv Workspace. La CVMO a indiqué qu'elle proposera également des séances de formation approfondie et de formation pratique sur les fonctions complexes des nouvelles technologies à mesure que les besoins se présenteront.

- *inclure dans la plateforme intégrée une vue centralisée de l'information concernant les administrateurs et les membres de la haute direction des participants au marché;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que des renseignements essentiels sur les administrateurs et les membres de la haute direction des sociétés qui émettent des titres se trouvaient dans diverses bases de données utilisées par la CVMO et étaient recueillis dans différents formats. Plusieurs bases de données de la CVMO contenaient des renseignements essentiels sur les activités de financement public (système de suivi de l'information de gestion ou SSIG), des dépôts sur le marché dispensé ainsi que des renseignements sur les administrateurs et les membres de la haute direction des sociétés qui vendent des titres sur le marché des sociétés exemptées (rapports de distribution exemptée), des examens de conformité antérieurs (divulgaration continue ou flux de travaux sur DC) et la participation des initiés (SEDI).

Au moment de notre suivi, nous avons noté que la CVMO a pleinement mis en oeuvre cette mesure de suivi et qu'elle a créé une base de données centralisée pour donner à son personnel un accès aux renseignements sur les administrateurs et les hauts

dirigeants des sociétés émettrices. En juin 2022, la CVMO a retenu les services d'un tiers pour accéder aux données pertinentes sur les administrateurs et les membres de la haute direction des participants au marché. En 2023, la CVMO testait l'intégration des données du tiers à sa base de données sur les dirigeants et administrateurs. La CVMO a communiqué avec le service de soutien technique du fournisseur et a réglé des problèmes d'exhaustivité des données. Elle a également indiqué avoir recueilli les commentaires d'utilisateurs à des fins d'amélioration de la base de données.

- *prioriser une approche intégrée de surveillance de la conformité et de signalement en temps opportun des comportements problématiques au moyen d'outils technologiques intégrés, de données et d'autres processus.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2025.**

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons noté que la CVMO avait créé la Direction des solutions numériques en septembre 2020 pour répondre aux enjeux liés à ses multiples bases de données. Cette direction était censée établir une approche intégrée en matière de données pour permettre une meilleure connaissance des données et un partage efficace des données entre les directions au sein de la CVMO et avec les intervenants de l'industrie. L'ébauche d'Énoncé des priorités 2021-2022 de la CVMO indiquait que la Commission souhaite passer de plus en plus de « systèmes autonomes et anciens à des plateformes d'entreprise intégrées ».

Lors de notre suivi, nous avons noté que la CVMO a effectué des travaux visant à définir sa vision pour les plateformes numériques et de données, qui priorise une approche intégrée de la surveillance de la conformité et de signalement en temps opportun des comportements problématiques. La Direction des solutions numériques a collaboré avec les autres directions de la CVMO et déterminé quelles sont les capacités numériques et relatives aux données requises. Elle a ensuite publié sa stratégie relative aux plateformes en novembre 2021. Elle a élaboré

une feuille de route relative au numérique et aux données pour 2023-2024 à 2025-2026 afin de fournir les capacités nécessaires à l'adoption d'une approche intégrée de la surveillance de la conformité.

Au moment de notre suivi, la CVMO mettait en oeuvre de multiples plateformes dans le cadre de sa stratégie relative aux plateformes numériques et de données. Par exemple :

- Reg360, la principale plateforme de conformité réglementaire, intègre des outils et des données;
- la plateforme d'analyse et de déclaration des données d'entreprise e-DARP fournit des capacités en la matière;
- la solution Trillium Back Office intègre et soutient les processus administratifs de la CVMO;
- l'automatisation des processus robotiques permet d'automatiser les activités manuelles répétitives;
- le portail OSC1 offre au personnel de la CVMO un tableau de bord unique pour le personnel et pour les participants externes, comme les personnes et les organismes qui procèdent à des inscriptions régies par la CVMO sur une base régulière.

La CVMO a lié ses divers systèmes aux nouvelles plateformes numériques et de données. Ces systèmes désuets seront éventuellement remplacés par les nouvelles plateformes.

La CVMO s'attend à terminer la feuille de route des plateformes numériques d'ici décembre 2025.

### Recommandation 21

*Pour mieux consigner, gérer et analyser uniformément les plaintes des investisseurs au sein de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), cette dernière doit :*

- *élaborer et mettre en oeuvre un plan officiel assorti d'un échéancier et d'un budget précis pour intégrer les applications, les données et les processus de l'organisation qui servent à consigner et à gérer les plaintes des investisseurs;*

- *achever l'intégration de ses opérations, de ses données et de ses processus.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que la base de données utilisée pour consigner les plaintes des investisseurs reçues par l'InfoCentre de la CVMO n'était pas intégrée aux bases de données utilisées pour consigner les plaintes reçues directement par les autres directions de la réglementation de la CVMO. Même si ce manque de coordination avait également été mentionné dans le rapport d'audit interne de 2017, au moment de notre audit, la CVMO n'avait pas de plan officiel pour consolider ses systèmes ou passer à une seule plateforme afin de régler le problème.

Lors de notre suivi, nous avons noté qu'en novembre 2021, la CVMO a approuvé l'analyse de rentabilisation de son projet d'élaboration et de mise en oeuvre de son nouveau système intégré de consignation et de gestion des plaintes des investisseurs. La phase d'élaboration a commencé en novembre 2021 et a pris fin en mars 2022; le lancement, y compris la formation, le lancement dans l'environnement de production et le déploiement, a eu lieu en avril et en mai 2022. La nouvelle application pour l'InfoCentre a été lancée en juin 2022.

En juin 2022, la CVMO a lancé une nouvelle application pour soutenir les processus liés aux requêtes et les processus de l'InfoCentre. Elle a intégré la consignation, la gestion et l'analyse des requêtes et des plaintes des investisseurs et des participants au marché au sein de ses différentes directions. En juillet 2022, les membres du personnel de la CVMO qui traitent les requêtes, ceux qui travaillent pour l'InfoCentre et ceux qui travaillent pour les directions opérationnelles sont passés à Reg360, la nouvelle plateforme réglementaire intégrée de la CVMO. Reg360 intègre des données et des processus variés. Elle remplace les anciennes applications utilisées pour gérer les requêtes et les plaintes des investisseurs et des participants au marché.

En décembre 2022, la CVMO a rappelé à ses employés qu'il fallait utiliser la plateforme Reg360 pour



assurer le suivi des plaintes reçues de parties externes. Les employés de la CVMO ont accès à des tableaux de bord des activités de leur direction et peuvent effectuer des recherches de cas dans l'ensemble de la CVMO. Les directeurs de la Direction de la réglementation ont accès à des rapports trimestriels sur l'utilisation de Reg360 pour assurer le suivi des plaintes au sein de leur direction.

## Recommandation 22

*Pour favoriser l'amélioration des capacités de gestion, de suivi et de surveillance des cas de la Direction de l'application de la loi, nous recommandons à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario d'établir une échéance et un budget, d'aller de l'avant et de mettre en oeuvre un système d'information intégré.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2025.

### Détails

Nous avons noté lors de notre audit de 2021 que le Système d'information sur l'application de la loi (SIAL) était une base de données Lotus Notes datant de plus de 20 ans et qui n'avait pas été conçue pour faire le suivi des preuves de cas ou des travaux d'enquête. Par conséquent, de nombreux travaux d'enquête ne sont pas consignés dans le système et nécessitent un suivi manuel au moyen de feuilles de calcul. Cette façon de faire limite les capacités de divulgation de la Direction de l'application de la loi et rend difficile la consolidation des rapports des directions. Le Système d'information sur l'application de la loi n'était pas intégré aux autres bases de données utilisées par la CVMO.

En juillet 2021, la Direction des solutions numériques pilotait un projet de passage à un nouveau système afin de consolider les systèmes internes de la CVMO. Ce projet comprendrait le remplacement du Système d'information sur l'application de la loi et d'autres bases de données.

Nous avons constaté lors de notre suivi que la CVMP a identifié les capacités liées au numérique et aux données dont elle avait besoin pour exercer ses activités et élaboré une stratégie liée aux plateformes numériques. La CVMO a créé une feuille de route pour

chaque plateforme, y compris Reg360 (la plateforme réglementaire qui comprend le système de gestion des causes), mentionnée à la **recommandation 20**.

Depuis l'approbation de l'analyse de rentabilisation de Reg360, en juin 2022, la CVMO lance la plateforme au sein de diverses équipes de la Direction de l'application de la loi. La CVMO s'attend à gérer tous les cas d'application de la loi au moyen de la nouvelle plateforme et à consolider l'accès à l'ensemble des données et des renseignements liés à l'application de la loi et des documents d'ici décembre 2025.

## Les contrôles d'accès des utilisateurs et de gestion du changement de la CVMO pour les systèmes de technologie de l'information (TI) peuvent être davantage renforcés

### Recommandation 23

*Pour prévenir la modification non autorisée des données et des programmes, nous recommandons à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario d'adopter des contrôles pour :*

- *mettre en application son processus existant pour tous les systèmes de TI afin d'examiner périodiquement les rôles ou les autorisations des utilisateurs et mettre en oeuvre rapidement les changements requis;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons constaté que la CVMO avait établi un processus d'examen trimestriel de l'accès des utilisateurs pour s'assurer que les accès des employés qui n'ont plus besoin de consulter les systèmes de TI sont retirés en temps opportun. Nous avons toutefois soulevé que la CVMO n'avait jamais effectué d'examen de l'accès pour déterminer si l'accès des utilisateurs aux systèmes de TI et aux centres de données était convenable et pertinent pour la plupart des principaux systèmes de TI que nous avons choisis.

Depuis notre audit de 2021, la CVMO a examiné et ajouté des applications à son processus d'examen trimestriel de l'accès des utilisateurs afin de prévenir l'accès non autorisé aux données et aux programmes ainsi que les modifications non autorisées des données et des programmes. L'unité de l'administration des comptes d'utilisateur de la CVMO, créée en juin 2022, a généré un extrait de rapport comprenant la liste de tous les utilisateurs et de leurs accès aux applications au trimestre précédent. L'extrait est ensuite filtré et partagé aux directeurs de chaque direction. Chaque directeur est responsable de l'examen du rapport sur l'accès des utilisateurs de sa direction et de la détermination des changements requis dans un rapport des changements distinct. Après avoir examiné et approuvé les changements, le directeur doit retourner le rapport des changements rempli aux administrateurs des comptes d'utilisateur.

Le cas échéant, l'unité de l'administration des comptes d'utilisateur examine et approuve les changements nécessaires selon les renseignements contenus dans le rapport des changements. S'il n'y a aucun changement et que la liste est approuvée par l'unité d'administration des comptes d'utilisateur, cette approbation est consignée à des fins de tenue de dossiers. Ce processus de déclaration entamé en juin 2022 a été pleinement mis en oeuvre au sein des directions de la CVMO en décembre 2022. La CVMO a précisé qu'elle continuerait d'avoir recours à ce processus à l'avenir.

- *documenter les autorisations d'accès physique et les approbations de modification au moyen d'un outil de «billets» et examiner régulièrement les changements;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons également noté que les changements aux accès au centre de données de la CVMO n'étaient pas consignés et examinés adéquatement par le personnel. Un accès non autorisé et inapproprié au matériel informatique peut entraîner le vol ou la perte de données essentielles.

Lors de notre suivi, nous avons noté que la CVMO a mis en place un nouveau processus de demande d'accès au centre de données en août 2022. Toutes les demandes d'accès sont maintenant suivies au moyen de tickets de soutien ou du nouveau formulaire de demande d'accès à des zones à accès restreint. Les aires de stockage de matériel de TI, les installations centrales et une salle d'ordinateurs ont été ajoutées à la liste des zones à accès restreint. En août 2022, la CVMO a envoyé un courriel à ses employés pour leur rappeler les exigences et les processus d'accès. La CVMO a précisé qu'elle continuera à assurer la surveillance et l'examen des accès aux zones à accès restreint sur une base mensuelle.

- *conserver et examiner les registres indiquant à quel moment l'accès a été retiré pour les employés et le personnel licenciés afin de s'assurer que l'accès a été retiré le jour même de la cessation d'emploi;*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que la CVMO ne tenait aucun registre des comptes d'utilisateur supprimés lorsque des employés quittaient leur emploi. Selon les pratiques exemplaires, l'accès des employés qui quittent leur emploi doit être retiré lors de leur dernier jour de travail.

Après notre audit, la CVMO a mis en place un processus d'examen mensuel des registres des comptes d'utilisateur des anciens employés supprimés. Depuis juillet 2022, le directeur des services technologiques de la CVMO a examiné cinq comptes d'anciens employés supprimés le mois précédent de manière aléatoire afin de s'assurer que leurs accès avaient été retirés lors de leur dernière journée de travail. Le directeur des services technologiques fait des saisies d'écran et les conserve à titre de justificatifs pour démontrer que les comptes ont été supprimés de manière appropriée et en temps opportun. Les conclusions des examens menés par le directeur sont consignées dans une feuille de calcul accessible uniquement par l'équipe de direction des TI. Le dirigeant principal de l'information de la CVMO reçoit l'attestation d'examen du directeur du service à la clientèle sur une base mensuelle.

- examiner et conserver les registres d'activités des utilisateurs pour les événements et les alertes nécessaires à ses activités en fonction de la criticité du système pour l'entreprise.

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Des 17 systèmes que nous avons examinés lors de notre audit de 2021, nous avons également constaté que les activités détaillées des utilisateurs n'étaient pas enregistrées et conservées pour 10 d'entre eux et qu'elles n'étaient pas enregistrées pour 7 d'entre eux. Conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie, des registres des activités des utilisateurs doivent être tenus et examinés de façon périodique.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que la CVMO tient des registres des activités des utilisateurs et qu'elle les examine chaque mois afin de déceler tout événement ou toute alerte en lien avec les applications essentielles, comme Lotus Notes, IBM Case Manager, Tableau et e-DARP. Les renseignements pertinents, comme le nom des employés qui accèdent aux applications et d'autres événements ou alertes, sont ensuite extraits et consignés dans une feuille de calcul.

Le directeur général de la sécurité de l'information de la CVMO examine régulièrement la feuille de calcul pour déterminer quels registres doivent être envoyés au système de gestion des renseignements et des événements sur la sécurité, un outil de sécurité qui assure l'automatisation et la surveillance centralisée des registres et des incidents de sécurité. Cet outil tient compte de la surveillance des registres de multiples systèmes, comme les pare-feu et les systèmes de contrôle des accès, et génère des alertes lorsque certaines conditions sont remplies.

### Recommandation 24

*Pour s'assurer que seuls les changements autorisés sont apportés aux systèmes de TI, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit :*

- mettre en oeuvre un outil centralisé de suivi de la gestion du changement pour que les changements fassent l'objet d'un suivi efficace et que les

*changements non autorisés ne puissent être mis en oeuvre, et conserver toutes les preuves d'essai liées aux changements aux fins de traçabilité;*

- mettre en oeuvre des contrôles pour restreindre l'accès aux changements apportés aux systèmes de TI;
- mettre en oeuvre la consignation des activités des utilisateurs et effectuer un examen pour évaluer le risque associé à l'accès de l'équipe de développement à l'environnement de production pour les anciens systèmes de TI dont l'accès ne peut être restreint.

État : Pleinement mise en oeuvre.

### Détails

Dans le cadre de notre audit de 2021, nous avons constaté qu'en ce qui concerne les changements apportés aux principaux systèmes de TI au cours de l'année précédente, la CVMO ne disposait pas d'un outil de billetterie pour la gestion des changements ni d'un outil de suivi de l'information nécessaire, comme les approbations, les détails des essais et les preuves de mise en oeuvre des changements apportés à ses systèmes de TI. Des changements apportés à ses systèmes faisaient l'objet d'un suivi manuel au moyen de feuilles de calcul Microsoft Excel et de courriels et non au moyen d'un outil automatisé de suivi de la gestion des changements. De plus, pour 36 des 113 dossiers de changement, nous avons remarqué que le personnel des TI qui avait mis au point les changements avait également appliqué ces changements. Conformément aux pratiques exemplaires de l'industrie, les changements devraient être élaborés et appliqués par des équipes distinctes afin d'assurer la séparation des tâches et de prévenir les changements non autorisés.

En août 2022, la CVMO a lancé un nouvel outil de gestion des changements dans son environnement infonuagique. Le nouveau système comprend des permissions fondées sur les rôles afin de garantir que seuls les employés autorisés ou les directeurs responsables des changements peuvent approuver une demande de changement lorsque les critères sont remplis. Les membres du conseil d'approbation des changements sont des directeurs responsables des

changements. Le conseil est composé des dirigeants des TI, y compris le dirigeant principal de l'information. Le comité d'approbation des changements, créé en septembre 2019, se réunit chaque semaine pour examiner les demandes de changement et approuver celles qui répondent aux critères pertinents. Les pièces justificatives à l'appui des tests sont jointes à la demande de changement avant l'autorisation et elles sont conservées à des fins de référence.

L'outil de gestion des changements assure le suivi de toutes les étapes du processus de changement (demande, approbation et mise en oeuvre) et le résultat de chaque demande. Il fournit également un historique des changements. Seuls les directeurs responsables des changements peuvent approuver les demandes et vérifier que les changements connexes ont été apportés.

En novembre 2018, la CVMO avait également lancé un outil de gestion des accès privilégiés et des mots de passe pour permettre des accès privilégiés sécurisés. L'outil consigne les mots de passe et tient un registre des accès qui indique le nom des personnes qui accèdent aux systèmes, le nom du système auquel elles accèdent et le moment auquel elles y accèdent. Ce système fournit des mesures de contrôle supplémentaires lors de l'intégration des utilisateurs privilégiés qui ont accès aux systèmes de l'environnement de développement et de production. En novembre 2022, la CVMO a commencé à utiliser un nouveau processus d'examen mensuel à titre de mesure de protection supplémentaire. Ce processus comprend l'extraction et l'examen de tous les accès par les administrateurs des TI et de tous les comptes protégés.

Depuis le mois d'août 2022, la CVMO procède à une séparation des tâches pour 95 % des changements apportés à son environnement de production. Afin d'assurer une transparence, lorsqu'il n'est pas possible de séparer les tâches, les personnes qui présentent une demande de changement sont clairement identifiées et le conseil d'approbation des changements doit donner son approbation. La CVMO continue d'accepter le risque associé à l'accès aux systèmes de production par l'équipe de développement. Elle limite néanmoins ce risque en utilisant un outil de gestion des accès

privilégiés, en ayant recours au conseil d'approbation des changements et en intégrant un examen mensuel des utilisateurs privilégiés.

### Recommandation 25

*Afin d'établir la responsabilisation et de restreindre l'utilisation des comptes d'administrateur de système, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit :*

- *évaluer les permissions d'accès requises et attribuer au personnel des TI des comptes d'administrateur individuels (nom d'utilisateur et mot de passe);*
- *inscrire l'ancien système dans l'outil de gestion de l'identité et de l'accès privilégié pour s'assurer que les mesures prises à l'aide des comptes d'administrateur sont enregistrées et surveillées.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que la CVMO utilisait un logiciel de gestion de l'identité et de l'accès privilégié qui stocke les noms d'utilisateur et les mots de passe des comptes d'administrateur pour plusieurs systèmes de TI. Toutefois, pour certains systèmes opérationnels clés appuyés par des technologies en place, cet outil ne consignait pas les comptes des administrateurs et leurs mots de passe. Lorsque nous avons évalué si les comptes d'administrateur étaient réservés aux utilisateurs autorisés, nous avons relevé des cas où deux membres du personnel des TI partageaient des justificatifs d'identité, comme un code d'utilisateur ou un mot de passe pour un compte d'administrateur de système. Or, si les justificatifs d'identité sont partagés, il y a un risque que la responsabilité des activités exécutées à l'aide des comptes d'administrateur ne puisse être établie.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en avril 2022, la CVMO a mené un examen initial des comptes d'administrateur et s'était assurée que les employés qui doivent avoir un accès d'administrateur ont un compte d'administrateur unique. En juillet 2022, la Direction des services d'information et la Direction de la sécurité de l'information ont commencé à mener un examen mensuel des accès

priviliés aux serveurs et aux ordinateurs de la CVMO. Dans le cadre du processus, l'équipe de la Direction de la sécurité de l'information envoie un extrait des activités des comptes à celle de la Direction des services d'information. L'équipe de la Direction des services d'information évalue ensuite les comptes pour déterminer si certains d'entre eux doivent être supprimés. Si un compte doit être supprimé, c'est l'équipe de la Direction des services d'information qui s'en charge. Selon la Politique de gestion des comptes privilégiés de la CVMO, les accès privilégiés doivent être examinés chaque trimestre. La CVMO a toutefois choisi de les examiner une fois par mois.

Tous les anciens systèmes, comme Lotus Notes, sont inclus dans l'outil de gestion de l'identité et de l'accès privilégié de la CVMO pour assurer la consignment et la surveillance des tâches réalisées à l'aide des comptes d'administrateur.

## Domaines d'intérêt supplémentaires et émergents

### Recommandation 26

*Pour réglementer efficacement l'évolution des marchés financiers, nous recommandons à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario d'élaborer des stratégies de réglementation dans ces domaines et de mettre en oeuvre des mesures appropriées en temps opportun.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2021, dans le cadre de nos discussions avec la CVMO et les participants, nous avons relevé certains domaines d'intérêt supplémentaires et émergents, comme les différentes mesures du rendement, les augmentations minimales des prix et les marchés à revenu fixe.

Lors de notre suivi, nous avons noté que la CVMO a élaboré un outil de collecte, de compilation et de partage de renseignements sur les enjeux réglementaires émergents. En août 2022, la CVMO a achevé les essais de ce nouvel outil. Elle évalue actuellement les prochaines étapes éventuelles. Afin de soutenir ce processus de planification, les résultats des travaux ont été présentés à l'équipe de la haute direction et au conseil d'administration en septembre 2022. La CVMO a indiqué que cet exercice vise à sortir du cadre de la planification annuelle, à anticiper les changements qui pourraient survenir sur les marchés ontariens et à détecter les enjeux qui devraient faire l'objet de recherches plus approfondies.

La CVMO implante également un processus prévisionnel qui vise à déceler les enjeux émergents pouvant avoir une incidence sur les marchés financiers. Les employés de la CVMO ont envisagé différentes approches d'universités et d'organisations pour évaluer les tendances et leurs répercussions potentielles en tenant compte de résultats plausibles en fonction du cadre réglementaire. La CVMO a indiqué qu'elle continue à prendre part à divers comités internationaux et interorganisationnels. Elle voit actuellement à l'élaboration du rapport annuel de l'Organisation internationale des commissions de valeur intitulé *Securities Markets Risk Outlook*. L'élaboration du rapport donne l'occasion au personnel de la CVMO d'en apprendre plus sur les risques émergents ailleurs dans le monde et d'évaluer les risques en provenance de l'étranger qui pourraient avoir une incidence sur les marchés financiers de l'Ontario.